



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-032

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

03_CHSI_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay

03-2020-03-05-001 - Avis de concours - Agent de Maîtrise (1 page) Page 4

03_CNCS_Centre National du Costume de Scène

03-2020-03-12-001 - Délibérations du conseil d'administration du Centre national du costume de scène - 11 mars 2020 (30 pages) Page 6

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-03-02-002 - Arrêté préfectoral n°636-2020 du 02 mars 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Grégoire RONCIGLI (2 pages) Page 37

03-2020-03-04-002 - Arrêté préfectoral n°668-2020 du 04/03/2020 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Stefano GIANTIN (2 pages) Page 40

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-02-19-002 - arrêté portant autorisation capture et transport poissons à des fins sanitaires sur canal latéral à la Loire et canal de Roanne à Digoin (4 pages) Page 43

03-2020-02-11-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 366/2020 du 11 février 2020 autorisant capture et transport du poisson à des fins scientifiques ou à des fins de sauvegarde (2 pages) Page 48

03-2020-02-20-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 518/2020 du 20 février 2020 portant création d'une réserve temporaire de pêche au plan d'eau de Vieure (2 pages) Page 51

03-2020-02-20-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 519/2020 du 20 février 2020 portant création d'une réserve temporaire de pêche au plan d'eau de Rochebut (bras du Cher) (2 pages) Page 54

03-2020-03-03-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 666/2020 du 3 mars 2020 Objet : autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (3 pages) Page 57

03-2020-03-04-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 668bis/2020 du 04/03/2020 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé (1 page) Page 61

03-2020-03-06-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 704bis/2020 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2020 (1 page) Page 63

03-2020-03-11-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 750/2020 portant autorisation du système d'endiguement de Moulins sur les communes de Moulins et Bressolles en date du 11 mars 2020 (5 pages) Page 65

03-2020-02-04-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°285/2020 du 4/02/2020 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (1 page) Page 71

03-2020-02-11-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°351/2020 en date du 11 février 2020 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY (1 page) Page 73

03-2020-02-12-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°393/2020 du 12/02/2020 réglementant temporairement la circulation sur A71 au droit du diffuseur de Montmarault Article 1 Dans le cadre des travaux de création de l'échangeur (3 pages)	Page 75
03-2020-01-27-003 - Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 janvier 2020, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles (1 page)	Page 79
03-2020-02-11-004 - RAA Calendrier Plan d'eau 2020-2 (5 pages)	Page 81
03-2020-02-11-005 - RAA CALENDRIER R A 2020 (2 pages)	Page 87
03_Präf_Präfecture de l'Allier	
03-2020-03-09-004 - Arrêté Préfectoral portant habilitation à établir le certificat de conformité (2 pages)	Page 90
03-2020-03-09-002 - Arrêté Préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 93
03-2020-03-09-003 - Arrêté Préfectoral portant habilitation à réaliser analyse impact (2 pages)	Page 96
03-2020-03-06-002 - extrait arrêté 701_2020 du 06_03_20 portant renouvellement habilitation funéraire PF PACAUD ST LEON (1 page)	Page 99
03-2020-03-09-001 - extrait arrêté 707_2020 du 09_03_2020 portant renouvellement habilitation funéraire SARL CHABUEL (1 page)	Page 101
03-2020-03-05-002 - Extrait arrêté n°65bis-2020 du 05 (1 page)	Page 103
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2020-03-06-003 - Extrait de l'arrêté 2020 02 0016 portant autorisation complémentaire CSAPA ANPAA référent EAD (2 pages)	Page 105
03-2020-03-04-001 - Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie GUERRAOUI à Creuzier-le-Vieux (03300) (1 page)	Page 108

03_CHSI_Centre Hospitalié Spécialisé d'Ainay

03-2020-03-05-001

Avis de concours - Agent de Maîtrise

Avis de concours - Agent de Maîtrise (Service Magasin Central)

Le 05 mars 2020

AVIS DE CONCOURS

---==:;!&!:=---

Le Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay le Château (Allier), recrute par voie de concours interne sur épreuves, Un Agent de Maîtrise - Corps de la Maîtrise Ouvrière (Service Magasin Central).

Peuvent être candidats les agents titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences délivrés par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 correspondant à la spécialité concernée et justifiant de trois années de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les candidatures doivent être **adressées** à :

Madame la Directrice
Centre Hospitalier Spécialisé
6 bis rue du Pavé
03360 AINAY LE CHÂTEAU

**Dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de publication
du présent avis sur le site Internet de l'A.R.S. soit le 05 avril 2020.**

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre :

- Un Curriculum Vitae établi par le candidat sur papier libre,
- Une copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires,
- Un relevé des attestations administratives justifiant la durée des services publics et la nature des fonctions exercées par le candidat.

Tous renseignements concernant la constitution du dossier peuvent être obtenus auprès de l'Etablissement en téléphonant au : **04 70 02 26 12**



La Directrice,



Rosine NIGON-MANSARD

03_CNCS_Centre National du Costume de Scène

03-2020-03-12-001

Délibérations du conseil d'administration du Centre
national du costume de scène - 11 mars 2020

Délibérations du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

PRESENTS : M. Jean-Luc CHOPLIN, Président ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-président ; Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ; M. Pascal MIGNEREY, DRAC adjoint Auvergne-Rhône-Alpes ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette MARTIN, Adjointe au maire de Moulins ; M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Stéphanie LAPORTE, représentante du personnel . Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.

REPRESENTES : M. le directeur général des patrimoines, ministère de la culture par Mme Virginie DESRANTE ; Mme la directrice générale de la création artistique, ministère de la culture par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Laurence ENGEL, Présidente de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUF, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Agathe SANJUAN.

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris ; Mme Madeline FONTAINE, personne qualifiée.

INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Véronique MATHEVET, Agent comptable.

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 14 totalisant 22 voix

Délibération n° 01 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paris, Comédie-Française, 12 novembre 2019

Date de convocation : 17 octobre 2019

PRESENTS : M. Jean-Luc CHOPLIN, Président ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-président ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Madeline FONTAINE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Stéphanie LAPORTE, représentante du personnel.

REPRESENTES : M. le directeur général des patrimoines, ministère de la culture par Mme Virginie DESRANTE ; Mme la directrice générale de la création artistique, ministère de la culture par Mme Solange BARBIZIER ; M. Michel PROSIC, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes par M. François MARIE ; Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier par M. François MARIE ; M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier par M. Pierre-André PERISSOL ; Mme Laurence ENGEL, Présidente de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par M. Jean-Michel DALY.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.

INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Véronique MATHEVET, Agent comptable.

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix

Ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2019
2. programmation et expositions
3. extension du CNCS
4. mandat de la directrice de l'EPCC
5. proposition de composition du Conseil d'orientation scientifique et culturel
6. fonctionnement de l'établissement et information sur les dossiers en cours
7. fixation des tarifs des activités pour l'année 2020
8. décision modificative n°2 du budget 2019
9. budget primitif 2020
10. questions diverses

A 14 h 30, le Président du conseil d'administration M. Jean-Luc CHOPLIN déclare ouverte la séance du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie et remercie les participants de leur présence. Il tient également à remercier la Comédie-Française pour son accueil.

M. Christian de PANGE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2019

M. le Président demande aux membres du conseil d'administration si des observations sont à apporter au procès-verbal communiqué. Aucune observation n'est formulée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2019.

2 – PROGRAMMATION ET EXPOSITIONS

M. le Président demande à Mme Delphine PINASA de présenter la programmation des prochaines expositions.

Mme Delphine PINASA indique que depuis le dernier conseil d'administration un changement est intervenu dans la programmation avec le décalage de la présentation de l'exposition *Yannis Kokkos, costumier de théâtre* au mois de décembre 2020. Les membres du conseil d'orientation scientifique et culturel du CNCS ont été informés de cette modification de programmation.

M. le Président souligne que l'exposition sur les costumes du carnaval de Rio sera très certainement attractive et devrait toucher un large public. A ce sujet, M. PERISSOL souhaite savoir si un scénographe a été choisi car, par essence, le costume de carnaval est lié au mouvement et à la musique.

Mme Delphine PINASA fait état des contacts en cours avec M. Christophe MARTIN, scénographe qui a beaucoup travaillé sur le costume et notamment avec Bob Wilson et la Fondation Yves Saint Laurent.

Concernant l'exposition sur *Les scènes contemporaines de la marionnette*, M. Joël HUTHWOHL précise qu'une ouverture aux arts de la marionnette s'inscrit dans l'optique de diversifier les sujets présentés au public.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

3 – EXTENSION DU CNCS

A la demande du Président, Mme Delphine PINASA présente un point d'information sur l'avancement du projet d'extension. D'importantes difficultés ont été rencontrées avec l'architecte de l'équipe de maîtrise d'œuvre, M. TORRES GARCIA : défaillances, retards et rejet du permis de construire.

Cependant, cette période a été mise à profit pour finaliser le plan de financement de la tranche conditionnelle pour un montant de 1 700 000 € TTC.

Lors de la prochaine réunion du conseil d'administration à Moulins, une présentation du projet architectural sera effectuée in situ.

M. PERISSOL souligne qu'il est toujours important d'avoir pour objectif de rendre les réserves visibles du public.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement de la tranche conditionnelle du projet d'extension du CNCS ;
- autorise la Directrice à déposer les dossiers de demandes de subvention relatifs au financement de la tranche conditionnelle ;
- autorise la Directrice, dans le cadre du programme de travaux à engager, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures de réalisation du projet, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.

4 – MANDAT DE LA DIRECTRICE DE L'EPCC

M. le Président informe les membres du conseil d'administration que Mme Delphine PINASA effectue son troisième mandat de directrice de l'EPCC.

Il souhaite que lors du prochain conseil d'administration que l'intéressée puisse présenter un projet pour la période de 2020-2023.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Mme Delphine PINASA, directrice de l'EPCC, de communiquer pour la prochaine réunion du conseil d'administration un projet culturel et scientifique correspondant à la période de mandat 2020-2023.

5 – PROPOSITION DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Il est proposé au conseil d'administration les nominations suivantes au sein du conseil d'orientation scientifique et culturel pour une durée de trois ans.

1	Mme Virginie DESRANTE	Conservatrice du patrimoine, Service des musées de France - Direction générale des patrimoines, Ministère de la culture
2	Mme Annabel POINCHEVAL	Inspectrice au Collège Théâtre, Service de l'inspection de la création artistique - Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture
3	Mme Brigitte LIABEUF	Conservateur général du patrimoine, conseillère pour les musées, DRAC Auvergne – Rhône-Alpes - Ministère de la culture
4	Mme Sylvie RICHOUX	Responsable du département des collections, Centre national du costume de scène
5	M. Pierre PROVOYEUR	Conservateur général du patrimoine honoraire
6	M. Joël HUTHWOHL	Conservateur, directeur du département des arts du spectacle – Bibliothèque Nationale de France
7	Mme Agathe SANJUAN	Conservatrice, directrice de la bibliothèque-musée – Comédie-Française
8	Mme Christine NEUMEISTER	Directrice des ateliers de costumes – Opéra national de Paris
9	Mme Laurence LAMBERGER-COHEN	Directrice de la Réunion des Opéras de France
10	Mme Esclarmonde MONTEIL	Directrice du Musée des Tissus de Lyon
11	M. Laurent GUTMAN	Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT)
12	Mme Catherine TREILHOU-BALAUDE	Professeur d'histoire et d'esthétique du théâtre – Université Sorbonne Nouvelle Paris 3
13	Mme Elisabeth de SAUVERZAC	Costumière
14	M. Alexandre de DARDEL	Scénographe
15	Mme Claudine LACHAUD	Fondatrice et gérante de l'atelier Caraco Canezou, Paris

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de nominations des membres du conseil d'orientation scientifique et culturel qui sera transmise à Mme la Préfète de l'Allier.

6 – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

① Changement de statut

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur le passage au statut de cadre de Mme Stéphanie LAPORTE, guide-conférencière.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le changement de statut de Mme Stéphanie LAPORTE, qui interviendra à compter du 1^{er} décembre 2019.

② Organisation RH au CNCS

Mme Delphine PINASA fait part des difficultés actuellement rencontrées dans le fonctionnement de l'établissement à la suite notamment de départs de salariés motivés par des évolutions de carrière dans d'autres structures mais aussi le non-remplacement de salariés en fin de CDD (emplois aidés). Le fonctionnement du département des collections est extrêmement problématique avec un arrêt de travail de longue durée de la responsable. Cette situation porte préjudice au bon fonctionnement de ce service.

Les membres du conseil d'administration s'interrogent sur cette situation et sur l'issue rapide à trouver afin de permettre à l'établissement de fonctionner normalement.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

③ Mise en place du comité social économique

M. Vincent FORAY informe le conseil d'administration qu'un procès-verbal de carence a été établi, à la suite de l'absence de candidatures à ces élections.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

7 – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR L'ANNEE 2020

Le conseil d'administration examine les tarifs des activités pour l'année 2020.

Mme Virginie DESRANTE souhaite savoir si le Pass éducation est en application au CNCS. M. Vincent FORAY lui indique que ce Pass s'applique uniquement pour la collection permanente Noureev.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des activités de l'établissement pour l'année 2020 tels qu'ils figurent le rapport présenté.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019

M. le Président donne la parole à l'Administrateur du CNCS afin de présenter la proposition de modification n°2 du budget 2019. Celui-ci indique que la DM 2 concerne uniquement la section d'investissement permettant l'engagement juridique sur l'année 2019 de la tranche conditionnelle du projet d'extension du CNCS (235 000 €) et l'engagement des travaux sur le bâtiment des réserves (1 405 600 €).

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **procède au vote, chapitre par chapitre, de la proposition de décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 présentée ;**
- **autorise la directrice de l'établissement, dans le cadre du programme de travaux et des différentes opérations en section d'investissement et de fonctionnement, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures de commandes, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.**

9 – BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Président donne la parole à M. Vincent FORAY afin de présenter le projet de budget primitif 2020. Le budget de la section de fonctionnement est d'un montant de 3.700 M € et de 4.496 M € pour la section d'investissement.

Une présentation du budget primitif est effectuée par activités.

M. Kim PHAM alerte le conseil d'administration sur l'évolution des dispositifs fiscaux en matière de mécénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2020 et les possibles répercussions pour les établissements culturels.

Dans le cadre des recettes de la section de fonctionnement, le CNCS a inscrit + 127 000 € d'augmentation de la subvention du ministère de la culture pour l'année 2020. Mme Delphine PINASA tient à souligner l'extrême fragilité de l'établissement en matière de moyens humains et la nécessité de procéder à des recrutements complémentaires notamment dans le domaine de la production des expositions. La directrice a ainsi alerté à ce sujet le directeur régional des affaires culturelles ainsi que la directrice du service des musées de France.

M. François MARIE indique que les conférences budgétaires ne sont toujours pas arrêtées et que les arbitrages ne sont pas encore rendus. L'argumentation développée par le CNCS est pertinente. En l'absence de mesures budgétaires nouvelles, il y aura très certainement une difficulté à trouver tout ou partie de la demande d'augmentation de la subvention.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 ;**
- **autorise la Directrice de l'établissement, dans le cadre du programme de travaux et des différentes opérations en sections d'investissement et de fonctionnement, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.**

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.

Lecture faite, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 novembre 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 02 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : présentation du projet de Mme Delphine PINASA, directrice pour le mandat 2020-2023

A la suite de la délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2019, Mme Delphine PINASA, directrice du CNCS, dont le mandat de trois années arrive à échéance le 31 juillet 2020, présente un projet sur la période du mandat 2020 - 2023.

Le conseil d'administration procède à l'examen du projet ci-après.

En cas d'approbation de ce projet par le conseil d'administration, le mandat de la directrice sera renouvelé. Dans le cas contraire, le conseil lancera un appel à candidatures en vue de recruter un nouveau directeur.

Pour le renouvellement du mandat de la directrice, un contrat de travail sera établi pour une durée de trois ans équivalente à celle de son nouveau mandat (1^{er} août 2020 – 31 juillet 2023).

***CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE
ET DE LA SCENOGRAPHIE***

***Présentation du projet de Delphine PINASA
pour le mandat de directrice 2020 - 2023***

Directrice du Centre national du costume de scène depuis 2011, après avoir assuré la responsabilité de directrice déléguée de 2006 à 2011, c'est avec enthousiasme que je présente mon projet pour le mandat de direction du CNCS des trois prochaines années.

Je mesure toute l'implication de m'engager pour ce quatrième mandat dont le terme me conduira à douze années dans cette fonction. C'est à mon sens le temps nécessaire pour conduire à maturité le projet culturel qui me tient à cœur. Celui-ci s'appuie sur une vision stratégique des enjeux de l'établissement et sur une forte détermination à les mettre en œuvre.

Quinze années après son ouverture, le CNCS reste un jeune musée qui a une longue route devant lui ! Je souhaite avant tout poursuivre son développement et son rayonnement, en lui donnant toute son envergure tant au plan territorial, que national et international et faire de ce lieu une référence dans le monde de la conservation et du patrimoine lié au spectacle vivant.

Cette ambition s'appuiera sur différents projets plus amplement décrits ci-après, mais plus particulièrement j'ai pour ambition :

- *d'ouvrir l'extension du CNCS et de valoriser la dimension scénographique ;*
- *d'accueillir la programmation de spectacles, concerts ou autres manifestations relevant des grandes institutions régionales comme La Comédie de Clermont-Ferrand, la Biennale de la danse, l'Orchestre national d'Auvergne... ;*
- *de créer un festival autour du costume de scène, réunissant publics et professionnels ;*
- *de développer l'itinérance des expositions à l'international ;*
- *de créer des liens avec la recherche sur le costume de scène ;*
- *d'engager le CNCS dans une démarche de développement durable notamment en ce qui concerne le matériel scénographique des expositions.*

La réalisation de ces objectifs nécessite un certain nombre de préalables notamment en termes de renfort de personnel pour m'accompagner et me seconder dans chacun des secteurs d'activités de l'établissement.

Après avoir dressé un bilan très synthétique des actions liées au mandat qui s'achève, ce document présente les principaux axes que je désire conduire sur la période 2020- 2023.

UN BILAN 2017 – 2020 : ANTICIPER ET INVESTIR

Ces trois années de mandat 2017 – 2020 ont permis de mettre en place les bases nécessaires au développement du CNCS, tout en prenant les décisions indispensables au bon fonctionnement et à la réussite des projets de l'établissement.

- *Avec six expositions temporaires présentées durant ces années, le CNCS est parvenu à obtenir les meilleurs chiffres de fréquentation depuis son ouverture, avec près de 255 000 visiteurs sur les trois dernières années. La visibilité et la reconnaissance du CNCS se sont tout particulièrement renforcées, faisant de l'établissement une référence notamment en matière de production d'expositions.
Le millionième visiteur sera vraisemblablement accueilli dans le courant du mois d'avril 2020.*
- *Le grand projet d'investissement concernant l'extension voit son démarrage opérationnel en 2020 avec le bouclage du plan de financement de l'intégralité de l'opération qui n'était pas acquis il y a encore un an. L'engagement des collectivités aux côtés de l'Etat a été déterminant. Les travaux sur l'actuel bâtiment des réserves seront également réalisés dès cette année. Le CNCS assure la maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations, à effectifs constants.*
- *Une nouvelle organisation des services a été initiée avec l'indispensable création d'un pôle renforcé et dédié aux expositions, une des missions fondamentales de l'établissement.*
- *De nouveaux moyens et outils ont été mobilisés : nouveau logiciel de gestion des collections (fin 2017), changement du logiciel de billetterie (2018).*
- *Une situation financière en rétablissement, dans un contexte contraint.*

En grande partie, les conditions sont réunies afin de permettre le développement de projets.

LES AXES 2020 – 2023 : CONSOLIDER ET DEVELOPPER

Il me semble indispensable de définir, en liaison étroite avec le conseil d'administration, les dossiers majeurs que nous aurons ensemble à piloter et à gérer.

Deux principes guideront mon action :

- *Consolider : le fonctionnement quotidien de l'établissement reste fragile et la gestion des ressources humaines une préoccupation continue.*
- *Développer : les moyens sont mobilisés afin de permettre la mise en œuvre et le développement des projets scientifiques et culturels, avec l'objectif d'atteindre 100 000 visiteurs par an.*

Les priorités suivantes seront conduites durant ce mandat de trois ans.

1 - L'EXTENSION DU CNCS ET LA SCENOGRAPHIE

La livraison prévue du bâtiment de 2 000 m², durant l'année 2021, impactera le fonctionnement de l'établissement, puisque l'accueil du public et la gestion des collections s'effectueront sur deux bâtiments séparés, même s'ils sont très proches. Une période d'adaptation et d'accompagnement des équipes sera indispensable. Dès 2020, le groupe de travail interne consacré au projet d'extension et à son fonctionnement sera à nouveau mobilisé pour apporter ses préconisations.

La finalisation de la conception du contenu scientifique du centre d'interprétation sur la scénographie est une priorité afin d'être un lieu innovant et immersif pour traiter de ce sujet novateur.

Les moyens à mobiliser, notamment humains, pour assurer le fonctionnement de cette extension de + 25 % des surfaces du musée est en enjeu auquel les financeurs devront se mobiliser dès 2021, année de mise en service des espaces.

En parallèle, grâce aux fonds européens Leader, le CNCS va engager sur 2020- 2021 un plan de développement spécifique autour de cette extension afin :

- *d'afficher une identité affirmée et renforcée de site culturel national en région ;*
- *d'assurer la promotion et la communication de cette nouvelle offre culturelle ;*
- *de renforcer sa démarche de prospection auprès de différentes cibles : tourisme, grand public, scolaires et étudiants, professionnels... ;*
- *de rendre la culture accessible à tous, en renforçant des pratiques culturelles diversifiées.*

Enfin, l'édition d'un ouvrage de référence réactualisé sur le CNCS, ses collections et la scénographie de ses expositions sera également réalisée ; le bel ouvrage édité en 2011 aux éditions La Martinière Costumes de scène de Claude Fauque étant épuisé.

2 - LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

La programmation des expositions temporaires se poursuivra au rythme de deux expositions par an. Dans la continuité des années précédentes, les thématiques proposées chercheront à varier les domaines et les sujets dans la perspective de faire découvrir le plus largement possible ce patrimoine et de renouveler l'intérêt du public.

Parmi celles-ci, une exposition sur l'univers d'un des plus grands scénographes français permettra d'anticiper et de préparer les visiteurs à l'ouverture de l'espace sur la scénographie ; une exposition sur une des formes artistiques majeures du spectacle vivant, jamais traitée au CNCS, la marionnette et ses applications scéniques contemporaines ; une exposition sur l'une des plus grandes figures du théâtre français, Molière, en partenariat avec deux des institutions fondatrices du CNCS.

Présentation succincte de la programmation des expositions temporaires :

• Costumes du Carnaval de Rio (30 mai au 1^{er} novembre 2020)

Le carnaval de Rio est l'une des plus grandes fêtes populaires au monde, un « super spectacle » dont la participation massive, de la population et des spectateurs - évalués à 6 millions en 2019 - mobilise toute la ville de Rio. Durant ces quelques jours, de nombreuses manifestations se déclinent en grandes parades populaires dans les rues, les « blocos », ou les bals organisés dans des clubs ou grands hôtels. Mais le point culminant reste le cortège des différentes écoles de samba, réunissant chacune entre 3 000 et 5 000 personnes, défilant sur l'avenue du « Sambodrome » au rythme de la samba. L'exposition présentera ces diverses formes artistiques qui font de Rio une attraction mondiale et de son carnaval un exemple parmi tous les autres carnivals du monde.

Commissariat : Delphine Pinasa - Scénographie : Christophe Martin

• Scènes de Yannis Kokkos (28 novembre 2020 – 25 avril 2021)

Dans la perspective de l'ouverture du Centre d'interprétation sur la scénographie, cette exposition sera l'occasion de valoriser la carrière et le travail d'un grand scénographe, costumier et metteur en scène de la scène française et internationale, et d'explicitier les relations entre la création de l'espace scénographique, celle des costumes sur scène et l'interprétation des œuvres théâtrales, lyriques ou chorégraphiques.

A partir du fonds de costumes du CNCS, et de prêts d'autres institutions patrimoniales et de spectacle vivant, dont plusieurs en Europe, l'exposition éclairera les différents aspects de la créativité artistique de Yannis Kokkos.

Commissariat : Catherine Treillhou Balaudé - Scénographie : Nicolas Sire

• **Pourquoi la marionnette ? 100 ans de création (22 mai - novembre 2021)**

L'exposition esquissera un paysage esthétique de la scène marionnettique, pour dessiner les courants, les tendances et les échos qui la traversent, des années 20 à la scène contemporaine. On tentera de montrer ce que les arts de la marionnette, dans toute la diversité des styles et des techniques qui s'y apparentent, permettent d'explorer sur la scène, ce que peut la marionnette : métamorphoser les corps et le mouvement, repousser les limites de l'action scénique, renouveler la dramaturgie et la mise en scène, réinvestir et réinventer des répertoires et des genres dramatiques, hybrider les genres scéniques et déplacer les frontières des genres artistiques.

Commissariat : Aurélie Mouton Rezzouk avec la collaboration scientifique de Joël Huthwohl (Bnf) et de Raphaèle Fleury (Institut international de la marionnette) - Scénographie : en cours

• **Molière en costumes (mai - novembre 2022)**

Dans le cadre des célébrations 400^e anniversaire de la naissance de Molière qui seront programmées en 2021- 2022 à la Comédie-Française et à la Bibliothèque nationale de France, une exposition de costumes sera organisée au CNCS en partenariat avec ces deux institutions. Les costumes seront issus des fonds de la Comédie-Française, des collections du département des Arts du Spectacle, Bnf et du CNCS, complétés par des prêts auprès de diverses institutions. Le parcours s'appuiera sur les « vices et les vertus », comme par exemple l'avarice, la misanthropie, la pédanterie... thématiques caractéristiques du théâtre de Molière.

Commissariat : Véronique Meunier (Arts du spectacle, Bnf).

3 - LES COLLECTIONS

• **Gestion des collections**

Depuis 2017, le travail du service des collections a été en grande partie concentré sur l'acquisition du nouveau logiciel de gestion conforme aux prescriptions réglementaires. Grâce à l'intégration des données y compris celles de la photothèque, le CNCS dispose désormais d'un outil opérationnel pour l'inventaire, le récolement, la documentation et la conservation des collections.

L'objectif au cours de ce mandat est de finaliser le traitement des acquisitions du CNCS et de les valoriser grâce notamment à l'interface avec le site internet. En parallèle, le récolement des costumes déposés par les trois institutions, sera effectué en fonction des moyens humains du service.

• **Politique documentaire**

La politique documentaire de l'établissement reste en grande partie à réaliser pour les collections du CNCS. Les trois institutions fondatrices, la Bibliothèque nationale de France, la Comédie-Française et l'Opéra national de Paris seront sollicitées pour la mise en œuvre de ces recherches. Cependant, l'absence d'archives liées aux collections dessert l'établissement dans l'attrait des chercheurs susceptibles de travailler sur ses collections.

- **Expositions**

Le rythme de deux expositions annuelles présentées au CNCS est une véritable gageure au regard des moyens humains et financiers qui peuvent être mobilisés. La bonne réalisation de ces expositions exige de modifier l'organisation interne des services avec la création d'un pôle dédié aux expositions et le recrutement d'un chargé de production en 2020.

- **Conservation préventive**

Le recrutement du poste actuellement vacant de chargé de conservation préventive permettra de renforcer la politique de conservation préventive au CNCS, bien qu'une seule personne ne puisse suffire à assumer l'ensemble des actions nécessaires à entreprendre. Les subventions allouées aux restaurations restent faibles au regard de l'étendu des collections.

4 – LE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS : UNE AMBITION A ATTEINDRE

- **Objectif de fréquentation : 100 000 visiteurs**

Depuis 2018, la fréquentation annuelle du CNCS dépasse les 90 000 visiteurs, chiffre jamais atteint depuis son ouverture en 2006. Pour les années à venir, le CNCS a pour objectif de parvenir aux 100 000 visiteurs annuel grâce, au développement de ses publics et à l'ouverture du bâtiment dédié à la scénographie.

- **Une politique marketing offensive**

Le CNCS a initié le développement d'une politique marketing ciblée au niveau local, national et international qui nécessite un renforcement afin d'élargir les cibles et prospects du CNCS.

Dans la perspective également de l'ouverture du bâtiment dédié à la scénographie, un positionnement de l'identité de marque du CNCS mais aussi de son identité visuelle sera nécessaire, 15 ans après l'ouverture au public du musée. Un nouveau site internet sera développé en 2021 pour des collections plus accessibles et des offres plus visibles afin que chaque segment de public puisse trouver les informations qui lui sont nécessaires.

- **Réinvestir la programmation culturelle**

La programmation, en lien avec les expositions temporaires du CNCS, est riche et variée et s'adresse à tous les publics dès le plus jeune âge.

Le CNCS continuera de s'adresser à tous les publics grâce à des événements scientifiques comme des colloques ou des conférences, culturels avec la programmation de spectacles vivants ou d'événements participatifs mais aussi grand public sur les jours de gratuité (JEP, Nuit des Musées, etc.) ou des événements comme Halloween ou le carnaval qui permettront de sensibiliser les publics éloignés de la culture et plus spécifiquement de la scène.

Il est aussi indispensable de programmer des événements d'envergure, profitant de cet espace exceptionnel qu'est la place d'armes. Des partenariats avec des institutions régionales seront engagés.

- **Education artistique et culturelle**

Renouveler, surprendre, transmettre et offrir une approche pédagogique élargie au jeune public.

Ainsi, en faisant évoluer les espaces de médiation sous la forme d'une galerie spécifique dédiée au jeune public, le CNCS consacrera à chaque exposition un espace adapté, pédagogique et ludique qui sera un réel prolongement de la visite. Cet espace pourra être conçu par un artiste contemporain, costumier ou par le commissaire d'exposition et sera en lien avec la thématique d'exposition.

Des résidences d'artistes pourront à cette occasion être mises en place. Elles permettront, au-delà de la création de cet espace dédié, de proposer des ateliers de pratique artistique ou des projets à réaliser sur plusieurs séances.

Enfin, en matière d'accueil des publics, le CNCS a pour objectif d'obtenir le label Tourisme et Handicap qui reconnaît le travail réalisé par l'établissement en matière d'accueil de personnes en situation de handicap.

5 - LA QUESTION DES MOYENS ADAPTÉS AUX MISSIONS ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le CNCS poursuit les recherches d'économie dans la maîtrise de ses charges de fonctionnement avec, par exemple, la non-augmentation depuis 10 ans des budgets alloués aux scénographies des expositions. L'accroissement des ressources propres est essentiellement lié aux recettes de mécénat particulièrement limitées mais aussi à l'augmentation de la fréquentation et à une révision dès 2021 des tarifs des droits d'entrée avec l'ouverture du lieu consacré à la scénographie.

La situation financière reste très dépendante des financeurs publics. L'appui renouvelé du Conseil régional et la mobilisation des dispositifs de subventions européens comme le FEADER sont indispensables à l'équilibre budgétaire du CNCS et au financement d'actions nouvelles.

La question des ressources humaines reste au cœur des préoccupations de ce nouveau mandat. Le CNCS s'est toujours investi dans la politique de ses ressources humaines, avec notamment la formation professionnelle, l'accompagnement des équipes par des consultants RH, mais aussi avec la mise en place d'avantages salariaux.

La question de l'évolution des carrières au sein d'une équipe relativement restreinte favorise la mobilité de certains salariés. C'est la vie de toute institution mais l'intégration des nouveaux salariés et le renforcement du management intermédiaire seront aussi une priorité des prochains mois.

L'évolution de l'organigramme du CNCS est également nécessaire avec la création d'un pôle spécifique aux expositions.

Enfin, sur le site du Quartier Villars, trois bâtiments sont actuellement inoccupés et leur état se dégrade progressivement. Dès 2020, une étude sous forme de schéma directeur sera engagée sur l'utilisation potentielle de ces bâtiments et le chiffrage du coût des travaux. Cette opération est à mettre en perspective avec le prochain contrat de plan État-Région 2021-2027.

La réalisation d'un projet se co-construit avec des équipes motivées et mobilisées. La confiance du conseil d'administration et de son président est également indispensable pour mener à bien cette nouvelle page de l'histoire du CNCS.

C'est sur cette ambition partagée que je présente ce projet afin de conforter le Centre national du costume de scène au service du développement culturel et artistique.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le projet présenté par Mme Delphine PINASA ;**
- **propose au président de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales à la nomination de Mme Delphine PINASA au poste de directrice de l'EPCC CNCS, pour un mandat de trois années sur la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023 ;**
- **confie au président du conseil d'administration le soin de procéder à la signature du contrat de travail de la directrice de l'EPCC.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 03 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : extension du CNCS

Une présentation du projet architectural ainsi que du calendrier de l'opération est effectuée en début de séance par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1 – Financement de la tranche conditionnelle

Le plan de financement de la tranche conditionnelle adopté lors du précédent conseil d'administration a permis d'obtenir les financements suivants :

Recettes	Montant € TTC	Observations
Région	871 000	Examen du dossier pour inscription en commission permanente de mars 2020
Etat - FNADT	489 000	Arrêté préfectoral du 20 décembre 2019
Autofinancement <i>Ville de Moulins : 340 000 €</i>	340 000	Délibération de la Ville de Moulins du 6 décembre 2019 pour apport d'un fonds de concours exceptionnel
Total	1 700 000 €	

2 – Equipe de maîtrise d'œuvre

Par avenant en date du 15 janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage a pris acte des décisions du groupement et de l'exclusion de la SAS TORRES GARCIA du groupement.

Les prestations initialement dévolues à cette société sont confiées au Studio Adeline RISPAL, Sarl d'architecture et à BETEM CENTRE déjà membres du groupement. La société BETEM CENTRE devient mandataire solidaire du groupement.

Dès le mois de novembre 2019, la SAS TORRES GARCIA a adressé à la maîtrise d'ouvrage un mémoire en réclamation afin d'obtenir une indemnisation résultant d'une exclusion considérée comme injustifiée, à hauteur de 1 438 262 €. Le CNCS n'a pas fait droit à cette réclamation.

3 – Permis de construire

Le permis de construire du projet d'extension a été déposé auprès des services de l'urbanisme de la Ville de Moulins, le 21 février 2020.

Ceci exposé, le conseil d'administration prend acte de ces communications.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 04 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : prise de bail

Des éléments de scénographie et des équipements sont actuellement stockés dans le bâtiment dit de la délégation militaire. Dans la perspective de la réalisation des travaux d'extension, il convient d'en assurer le transfert dans un lieu de stockage pour une durée de plusieurs mois.

L'Eco Centre de Varennes-sur-Allier propose une cellule de 492 m², fermée, dans un espace clos protégé et surveillé. Un bail précaire jusqu'à une durée de 36 mois est proposé pour un loyer mensuel de 541.20 € HT.

Ceci exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la signature par la directrice de l'établissement d'un bail, à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée maximale de 36 mois.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 05 – 2019 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : création d'un poste permanent de responsable de production d'exposition

L'activité principale de programmation et de production d'expositions temporaires au CNCS est essentiellement assurée, jusque dans ses moindres détails, par la Directrice du musée.

Le recrutement en CDD d'une responsable de production d'exposition pour une durée de 10 mois est intervenu au mois de février 2020 et permet ainsi de renforcer les moyens humains sur les trois prochaines expositions programmées.

Néanmoins, la création d'un poste permanent de responsable de production est aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement du musée.

Le coût estimé de cette création de poste, par an, est de 42 000 € (CDI, statut cadre autonome, groupe G).

Ceci exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la création d'un poste permanent de responsable de production d'exposition, qui interviendra avant la fin de l'année 2020.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 06 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : : information sur les dossiers en cours

① Délégations à la directrice de l'établissement

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et à la délibération du conseil d'administration n° 14-2017 en date du 6 décembre 2017 relative aux délégations accordées à la directrice de l'établissement, la directrice rend compte qu'un accord transactionnel a été signé le 30 janvier 2020, pour un montant de 600 €, avec l'Agence France-Presse.

Cet accord concernait l'utilisation d'une photographie sans autorisation sur le site internet du CNCS.

Par ailleurs, dans le contentieux prud'hommal opposant le CNCS à M. Jean-Sébastien JUDAIS, ancien salarié ayant fait l'objet d'un licenciement au mois de décembre 2017, le Conseil de Prud'hommes de Moulins a rendu son jugement le 27 janvier 2020.

Le Conseil a débouté l'intéressé de sa demande de nullité du licenciement pour discrimination, a déclaré le licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse et a condamné le CNCS au paiement de 25 094 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, 15 000 € au titre du préjudice moral, 2 000 € au titre de l'article 700 et au remboursement des indemnités chômage à Pôle Emploi dans la limite de six mois.

Le CNCS a fait appel de ce jugement.

② Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bâtiment des réserves

Le marché a été notifié le 30 janvier 2020 à HIMHOLZ architectes et associés de Moulins et au BET Euclid Ingénierie.

Le démarrage de la mission a été engagé selon le calendrier prévisionnel suivant :

PHASES	2020	2021
AT	mars	
ETUDES (DIAG, APS, APD, PRO, ACT)	avril	
Consultation des entreprises	avril	
Marché entreprises	juin	
Travaux	septembre	
Livraison du chantier		janvier

La période de déménagement des collections du 3ème étage (collections danse, Opéra national de Paris et acquisitions du CNCS) est envisagée pour le début du mois de septembre. Une consultation pour cette opération très spécifique sera publiée dans le courant du mois de mars 2020.

Ceci exposé, le conseil d'administration prend acte de ces communications.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 07 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : rapport annuel d'activité de l'année 2019

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur le rapport d'activité présenté par la directrice de l'établissement.

Ceci exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité de l'année 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 08 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : clôture de l'exercice de l'année 2019

1 – Analyse de l'exercice 2019

Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire tant en section de fonctionnement qu'en investissement :

	<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	<i>Résultat de l'exercice 2019</i>
Fonctionnement	89 723.25 €	312 325.14 €
Investissement	281 685.54 €	332 221.44 €
TOTAL	371 417.79 €	644 546.58 €

Ainsi, le résultat de clôture est d'un montant de 1 865 014 €.

	<i>Résultat de clôture 2018</i>	<i>Résultat de clôture 2019</i>
Fonctionnement	688 450.09 €	1 000 775.23 €
Investissement	532 017.72 €	864 239.16 €
TOTAL	1 220 467.81 €	1 865 014.39 €

Ces bons résultats ne doivent pas faire oublier que durant plusieurs années, l'EPCC a connu des résultats négatifs notamment en 2015 avec – 253 351 €.

Ils sont le fruit d'une rationalisation des dépenses de structure mais aussi une augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement du ministère de la culture (+ 40 000 €).

Par ailleurs un élément conjoncturel (donc non-reproductible les années suivantes) est le versement, sur l'exercice 2019, de la subvention Leader d'un montant de 200 000 € relative aux dépenses réalisées en 2016 pour le 10^{ème} anniversaire du CNCS.

> Section de fonctionnement :

- **Dépenses**

Les dépenses restent stables avec – 33 078 € par rapport à l'année 2018, soit – 1 %.

chap.	Chapitre budgétaire	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
011	charges à caractère général	1 856 479	1 915 518	3,18%
012	dépenses de personnel	1 422 800	1 315 466	-7,54%
65	autres charges (droits d'auteur)	21 714	33 530	54,42%
66	charges financières	4 662	5 631	20,79%
67	charges exceptionnelles	76	2 504	NS

68	provisions budgétaires	semi-	0	17 500	NS
042	opérations d'ordre (6811) (dotation aux amortissements)		249 685	232 189	-7,01%
TOTAL €			3 555 416	3 522 338	-0,93%

- Charges à caractère général :

En 2019, l'augmentation des charges est essentiellement due aux dépenses liées à la programmation culturelle et aux événements organisés au CNCS qui ont été plus nombreux et d'une ampleur plus importante. Un renfort des équipes pour le montage des expositions, notamment pour le département des collections, a été effectué avec des prestataires extérieurs ainsi que le recours à du personnel intérimaire pour le fonctionnement général du musée.

Les dépenses liées aux achats d'espaces et aux partenariats média a augmenté mais les recettes aussi puisqu'il s'agit de factures de compensation.

Les autres charges sont maîtrisées d'une année sur l'autre : électricité, fournitures, travaux d'entretien, maintenance, frais de communication. L'établissement poursuit sa politique de maîtrise et de réduction des dépenses.

- Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel sont très sensiblement en baisse à la suite de départs de personnels et à leur non-remplacement.

• **Recettes**

Les recettes d'exploitation sont en augmentation de + 5.20 % par rapport à l'année 2018, liées aux subventions sur projets versées en 2019, dont celle de Leader de 200 000 €.

- les recettes de billetterie sont en baisse de – 20 000 €, avec une fréquentation en 2019 mois importante qu'en 2018 ;
- les recettes de la librairie-boutique sont également en baisse de – 74 000 € ;
- les recettes de mécénat se maintiennent avec un montant de 166 000 € (- 10 000 € par rapport à 2018) ;
- les produits exceptionnels sont en diminution car en 2018 le CNCS avait bénéficié d'un remboursement de l'URSSAF au titre de la ZRR.

chap.	Chapitre budgétaire	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
13	atténuation des charges	352 681	320 406	-9,15%
70	vente de produits	881 168	853 316	-3,16%
74	subventions d'exploitation	1 932 253	2 317 380	19,93%
75	autres produits de gestion courante	36 273	34 436	-5,06%
77	produits exceptionnels	285 150	164 077	-42,46%

42	opérations d'ordre (777+791)	157 622	145 048	-7,98%
TOTAL €		3 645 147	3 834 663	5,20%

> **Section d'investissement :**

La section d'investissement est en augmentation par rapport à 2018 (+ 54,99 %), avec un montant global de dépenses de 843 124 €.

- **Dépenses**

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2019 correspondent aux opérations suivantes :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension
- Honoraires d'AMOT pour les travaux sur la toiture des réserves
- Réalisation de la commande publique artistique
- Travaux de transfert de l'office et des sanitaires
- Travaux divers
- Equipements pour les espaces d'exposition
- Equipements informatiques
- Remboursement du prêt relais (160 000 €) mis en place en 2017 en attente du versement de la subvention Leader pour le 10^{ème} anniversaire du CNCS.

chap.	Chapitre budgétaire	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
40	opérations d'ordre – amortissement des subventions	157 622	145 048	-7,98%
20	immobilisations incorporelles	65 454	32 929	-49,69%
21	immobilisations corporelles	145 762	228 177	56,54%
23	immobilisations en cours	138 887	240 708	73,31%
16	emprunts	36 262	196 262	441,23%
TOTAL €		543 987	843 124	54,99%

- **Recettes**

Le financement des opérations d'investissement ont bénéficié des subventions suivantes :

- Extension : versement de la contribution de la Ville de Moulins (312 000 €) ;
- Travaux sur le bâtiment des réserves financés par le ministère de la culture : versement d'un premier acompte de 421 680 € ;
- Opération d'investissement financées par le ministère de la culture : solde subvention 2017 (22 400 €), solde subvention 2018 (64 720 €), premier versement 2019 (93 512 €).

chap.	Chapitre budgétaire	Exercice 2018	Exercice 2019	Variation
13	subventions d'investissements	575 989	943 157	63,75%
40	opérations d'ordre-amortissements	249 685	232 189	-7,01%
TOTAL €		825 674	1 175 346	42,35%

2 – Clôture de l'exercice 2019

Afin de clôturer l'exercice comptable 2019, il est nécessaire de statuer sur le compte administratif 2019, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'année 2019.

① Compte administratif

Le compte administratif, en annexe, présente les postes de dépenses et de recettes de l'exercice 2019.

Le compte de résultat courant dégage ainsi un résultat bénéficiaire de 644 546,58 €.

	<i>Résultat de clôture 2018</i>	<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>Résultat de clôture 2019</i>
Fonctionnement	688 450.09 €	312 325.14 €	1 000 775.23 €
Investissement	532 017.72 €	332 221.44 €	864 239.16 €
TOTAL	1 220 467.81 €	644 546.58 €	1 865 014.39 €

② Compte de gestion

Madame Véronique MATHEVET, agent comptable de l'établissement, présente le compte de gestion de l'exercice 2019, annexé aux présentes.

③ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 s'élève à 1 000 775,23€

<i>Résultat de clôture de la section d'investissement</i>	864 239,16
Restes à réaliser dépenses	576 495,81
Restes à réaliser recettes	2 393 513,00
Résultat d'investissement	2 681 256,35
Besoin de financement	0,00

<i>Affectation du résultat d'exploitation</i>	1 000 775,23
Affectation en réserve	0
Virement à la section d'investissements (DM1)	45 000,00
<i>Résultat reporté de fonctionnement (002)</i>	<i>1 000 775,23</i>
<i>Résultat reporté d'investissement</i>	<i>864 239,16</i>

Ceci exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 à la section d'exploitation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration
Signé
Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 09 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : décision modificative n°1 du budget 2020

La Décision Modificative n°1 du budget primitif 2020 proposée à l'examen du conseil d'administration est destinée essentiellement à intégrer le résultat de l'exercice 2019 et à procéder également à des réajustements budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

En section d'investissement, la DM 1 intègre tous les crédits (en recette et en dépense) nécessaire à l'engagement des travaux, au cours de l'année 2020, nécessaires à l'extension du CNCS.

> Section de fonctionnement

- **les recettes :**

- intégration du résultat de l'exercice : + 1 035 775.23 € ;
- réajustement de la subvention du ministère de la culture : - 85 000 € ;
- inscription de la subvention LEADER (+ 125 000 €) pour des premières dépenses liées à la promotion de l'extension du CNCS.

- **les dépenses :**

- réajustements budgétaires sur différentes opérations et postes de dépenses, en fonction de l'avancement des programmes et de la proratisation effectuée lors du vote du BP 2020 essentiellement au chapitre 011 (charges à caractère général) pour 876 764 €, chapitre 012 (charges de personnel) pour 62 000 €, chapitre 65 (droits d'auteur) pour 10 000 € et comptes 68 (dotations aux amortissements et provisions) pour 20 832 €, avec l'inscription d'une somme complémentaire de 10 000 € en provision pour risque (contentieux prud'hommal). .
- un virement d'un montant de 45 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement est également inscrit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2019 après DM1	BP 2019 après DM2	BP 2020	DM1-2020	TOTAL BP 2020 APRES DM1
011 - Charges à caractère général	1 632 784,22	2 261 004,31	2 261 004,31	1 712 784,22	876 764,05	2 589 548,27
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	733 384,22	1 041 384,22	1 041 384,22	733 384,22	342 164,05	1 075 548,27
6037 - Variation des stocks de marchandises	239 000,00	260 000,00	260 000,00	239 000,00	21 000,00	260 000,00
6061 - Fournitures non stockables	110 000,00	190 000,00	190 000,00	110 000,00	80 000,00	190 000,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 000,00	75 000,00	75 000,00	25 000,00	50 000,00	75 000,00
6064 - Fournitures administratives	14 500,00	49 500,00	49 500,00	14 500,00	43 000,00	57 500,00
6066 - Carburants	2 500,00	4 500,00	4 500,00	2 500,00	2 000,00	4 500,00
6068 - Autres fournitures (expositions)	198 000,00	238 000,00	238 000,00	198 000,00	50 000,00	248 000,00
607 - Achat de marchandises	144 384,22	224 384,22	224 384,22	144 384,22	96 164,05	240 548,27
61 - SERVICES EXTERIEURS	293 000,00	423 000,00	423 000,00	293 000,00	110 000,00	403 000,00
611 - Sous-traitance générale	110 000,00	160 000,00	160 000,00	110 000,00	70 000,00	180 000,00
6152 - Travaux entretien bâtiment	10 000,00	50 000,00	50 000,00	10 000,00	20 000,00	30 000,00
6155 - Travaux entretien mobilier	2 000,00	12 000,00	12 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
61558 - Entretien des collections	40 000,00	50 000,00	50 000,00	40 000,00	10 000,00	50 000,00
6156 - Maintenance (bâtiment, informatique, ...)	90 000,00	100 000,00	100 000,00	90 000,00	10 000,00	100 000,00
6161 - Assurances multirisques	38 000,00	48 000,00	48 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00
6182 - Documentation générale et technique (centre de doc)	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	603 900,00	794 120,09	794 120,09	683 900,00	424 600,00	1 108 500,00
6222 - Commissions et courtages sur ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	13 500,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	0,00	13 500,00
6226 - Honoraires	100 000,00	170 000,00	170 000,00	100 000,00	110 000,00	210 000,00
6227 - Frais acte et contentieux	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
62311 - Achat d'espaces (Insertion)	100 000,00	140 000,00	140 000,00	127 000,00	170 500,00	297 500,00
62312 - Achat d'espaces (Affichage)	70 000,00	90 000,00	90 000,00	70 000,00	15 000,00	85 000,00
6233 - Salons	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00	15 000,00
6236 - Impressions de documents	60 000,00	65 000,00	65 000,00	60 000,00	25 000,00	85 000,00
6237 - Publications conception	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	30 000,00	85 000,00
6238 - Diffusion	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	5 000,00	40 000,00
6248 - Transport divers	15 000,00	35 000,00	35 000,00	15 000,00	20 000,00	35 000,00
6251 - Voyages et déplacements (hors missions salariés cncs)	6 400,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00	7 600,00	14 000,00
6256 - Missions (salariés CNCS)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	9 000,00	19 000,00
6257 - Réceptions (hébergement, repas intervenants extérieurs)	35 000,00	45 000,00	45 000,00	35 000,00	5 000,00	40 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	10 000,00	14 000,00	14 000,00	10 000,00	4 000,00	14 000,00
6262 - Frais de télécommunications	20 000,00	25 000,00	25 000,00	20 000,00	1 000,00	21 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	2 000,00	3 220,09	3 220,09	2 000,00	1 500,00	3 500,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	2 000,00	9 000,00
6282 - Frais de gardiennage	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
6283 - Nettoyage des locaux	32 000,00	47 000,00	47 000,00	32 000,00	10 000,00	42 000,00
6288 - Autres (Frais de formation)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
637 - Autres impôts, taxes et vers. assimilés (autres org.)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 504 550,00	1 514 550,00	1 514 550,00	1 641 550,00	62 000,00	1 703 550,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	30 000,00	55 000,00
6211 - Personnel intérimaire	15 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	30 000,00	55 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00
6311 - Taxes sur les salaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6333 - Particip. employeurs à la form. prof. Continue(Uniformation)	23 000,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00
6334 - Particip. employeurs à l'effort de construction (LOGE/HAB)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 462 550,00	1 462 550,00	1 462 550,00	1 589 550,00	32 000,00	1 621 550,00
6411 - Rémunérations du personnel	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 107 000,00	20 000,00	1 127 000,00
6413 - Primes et gratifications	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6451 - URSSAF	278 000,00	278 000,00	278 000,00	313 000,00	6 000,00	319 000,00
6453 - Cotisations caisse retraite	85 000,00	85 000,00	85 000,00	93 050,00	2 000,00	95 050,00
6458 - Autres org. Sociaux	23 350,00	23 350,00	23 350,00	25 000,00	1 000,00	26 000,00
6474 - Versement aux œuvres sociales (Comité d'établissement)	4 200,00	4 200,00	4 200,00	4 500,00	500,00	5 000,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00
6483 - Cotisations aux mutuelles	27 000,00	27 000,00	27 000,00	32 000,00	1 500,00	33 500,00
6484 - Contribution Agefiph	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	21 000,00	46 730,00	46 730,00	41 000,00	10 000,00	51 000,00
6516 - Droits d'auteurs	20 000,00	45 500,00	45 500,00	40 000,00	10 000,00	50 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00	230,00	230,00	0,00	0,00	0,00
658 - Charges diverses de la gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
66 - Charges financières	7 065,78	7 065,78	7 065,78	4 061,32	1 000,00	5 061,32
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	3 496,54	3 496,54	3 496,54	2 024,32	0,00	2 024,32
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 225,24	1 225,24	1 225,24	0,00	0,00	0,00
66112 - ICNE (intérêts courus non échus)	844,00	844,00	844,00	537,00	0,00	537,00
668 - Autres charges financières	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 000,00	2 500,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	3 000,00	3 000,00	1 000,00	20 179,18	21 179,18
6712 - Dons et libéralités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
678 - Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	11 179,18	12 179,18
023 - Virement à la section d'investissement	160 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	160 000,00	160 000,00	160 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	250 000,00	297 500,00	297 500,00	300 000,00	20 832,00	320 832,00
68 - DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.	250 000,00	297 500,00	297 500,00	300 000,00	20 832,00	320 832,00
6811 - Dotation aux amort. et prov.	250 000,00	280 000,00	280 000,00	300 000,00	10 832,00	310 832,00
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploit.	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés						
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement	3 576 400,00	4 289 850,09	4 289 850,09	3 700 395,54	1 035 775,23	4 736 170,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2019 après DM1	BP 2019 après DM2	BP2020	DM1-2020	TOTAL BP 2020 APRES DM1
013 Atténuation de charges	289 000,00	289 000,00	289 000,00	289 000,00	0,00	289 000,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	239 000,00	239 000,00	239 000,00	239 000,00	0,00	239 000,00
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
70 - Produits des services, domaine et vente	729 000,00	729 000,00	729 000,00	789 000,00	0,00	789 000,00
7061 - Recettes de billetterie	320 000,00	320 000,00	320 000,00	370 000,00		370 000,00
7062 - Ateliers pédagogiques et culturels	35 000,00	35 000,00	35 000,00	50 000,00		50 000,00
7063 - Soutien aux projets culturels	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7061 - Recettes de billetterie événementielle	0,00	0,00	0,00			
707 - Ventes de produits	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00		290 000,00
7081 - Produits des activités annexes	35 000,00	35 000,00	35 000,00	15 000,00		15 000,00
7082 - Commissions	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00		7 000,00
7083 - Locations diverses	10 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00		15 000,00
7085 - Ports et frais accessoires facturés	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00
7087 - Remboursement de frais	30 000,00	30 000,00	30 000,00	40 000,00		40 000,00
74 - Subventions d'exploitation	2 234 400,00	2 234 400,00	2 234 400,00	2 271 400,00	40 000,00	2 311 400,00
741 - Subvention Etat	1 674 400,00	1 674 400,00	1 674 400,00	1 801 400,00	-85 000,00	1 716 400,00
742 - Subvention Conseil Départemental	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
743 - Subvention Ville de Moulins	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
744 - Subvention Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00		120 000,00
745 - Subventions sur projets	140 000,00	140 000,00	140 000,00	50 000,00	125 000,00	175 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
757 - Redevance du Restaurant	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00		25 000,00
758 - Produits divers de gestion courant (Uniformation)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
767 - produits nets cessions VMP	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77 - Produits exceptionnels	155 000,00	155 000,00	155 000,00	155 995,54	0,00	155 995,54
7711 - Débits et pénalités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7713 - Libéralités reçues	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		150 000,00
778 - Autres produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 995,54		5 995,54
042 - Opérations d'ordre de transfert	134 000,00	159 000,00	159 000,00	160 000,00	-5 000,00	155 000,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815 - Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77 - Produits exceptionnels	120 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00
777 - Quote-part des subv.d'investissement	120 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00		145 000,00
79 - Transfert de charges d'exploitation	14 000,00	14 000,00	14 000,00	15 000,00	-5 000,00	10 000,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	14 000,00	14 000,00	14 000,00	15 000,00	-5 000,00	10 000,00
R002 - Résultat Reporté ou anticipé		688 450,09	688 450,09		1 000 775,23	1 000 775,23
Total recettes de fonctionnement	3 576 400,00	4 289 850,09	4 289 850,09	3 700 395,54	1 035 775,23	4 736 170,77

> Section d'investissement

- les recettes :

- inscription des restes à réaliser des produits pour un montant de 2 393 513 € concernant les opérations d'investissement engagées : extension, commande publique, travaux sur le bâtiment des réserves ;
- inscription du virement de 45 000 € de la section de fonctionnement ainsi que 10 000 € d'amortissement sur les immobilisations.

- les dépenses :

- inscription des restes à réaliser 2019 pour un montant de 576 495,91 € ;
- intégration de la TVA au montant des dépenses et engagement de l'ensemble des crédits nécessaires pour les travaux de l'extension (1 427 566 €) et des travaux sur le bâtiment des réserves (1 307 776 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020	DM1-2020	RAR	TOTAL BP 2020 APRES DM1 ET RAR
15 - Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	196 262,00	36 262,00	0,00	0,00	36 262,00
1641 - Emprunt	196 262,00	36 262,00			36 262,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
2031 - Frais études	0,00	15 000,00			15 000,00
205 - Concessions et droits similaires		15 000,00			15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	218 821,00	120 000,00	914,06	26 584,25	147 498,31
2145 - Construction sur sol d'autrui	80 821,00	0,00		3 224,98	3 224,98
2154 - Matériel industriel	20 000,00	0,00		1 460,77	1 460,77
216 - Acquisitions et restaurations d'œuvres	90 000,00	25 000,00		20 232,00	45 232,00
2181- Inst.générales, Agencement et aménagements divers	20 000,00	50 000,00			50 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	25 000,00	914,06		25 914,06
2184- Mobilier	3 000,00	20 000,00		1 666,50	21 666,50
23 - Immobilisations en cours	2 559 792,00	3 623 100,00	2 735 342,29	549 911,56	6 908 353,85
2314-autres immos en cours	0,00	0,00		1 905,35	1 905,35
2318 - Autres immos en cours Extension	2 559 792,00	3 478 100,00	1 427 566,29	353 119,71	5 258 786,00
2318 - Autres immos en cours commande publique	0,00	145 000,00		117 930,50	262 930,50
2318 - Autres immos en cours toitures réserves			1 307 776,00	76 956,00	1 384 732,00
232 - Immo incorporelles en cours	0,00				0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert	134 000,00	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
1021 - Dotations	14 000,00	10 000,00	0,00		10 000,00
13 - Subvention d'investissement	120 000,00	145 000,00	0,00	0,00	145 000,00
139 - Subvention d'investissement inscrites au cpte de rés.	120 000,00	145 000,00			145 000,00
15 - Autres provisions pour risque budgétaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00			0,00
R001 - Résultat d'investissement reporté					
Total dépenses d'investissement	3 108 875,00	3 964 362,00	2 736 256,35	576 495,81	7 277 114,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020	DM1-2020	RAR	TOTAL BP 2020 APRES DM1 ET RAR
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106 - Réserves					0,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					0,00
13 Subventions d'investissement	2 698 875,00	3 663 530,00	0,00	2 393 513,00	6 057 043,00
1311 - Etat et établissements nationaux investissements	192 000,00	180 000,00		38 488,00	218 488,00
1311 - Etat et établissements nationaux extension	465 000,00	708 455,00			708 455,00
1311 - Etat et établissements nationaux ext-fnadt				491 905,00	491 905,00
1311 - Etat et établissements nationaux étude ext-feder				14 875,00	14 875,00
1311 - Etat et établissements nationaux toiture	0,00	0,00		983 920,00	983 920,00
1311 - Etat et établissements nationaux cmde publique	88 000,00	0,00			0,00
1312- Région	475 000,00	1 281 788,00		362 012,00	1 643 800,00
1313 - Département		0,00			0,00
1314 - Communes	312 000,00	283 332,00		56 668,00	340 000,00
1315 - Groupement de collectivités (communauté d'aggl)					0,00
1317 - Budget communautaire et fonds structurels	1 031 875,00	1 139 955,00		333 645,00	1 473 600,00
1317 - Budget communautaire et fonds structurels(cmde publique)	0,00	0,00		112 000,00	112 000,00
1318 - Mécénat	135 000,00	70 000,00			70 000,00
15 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00		0,00
15182 - Autres provisions pour risques					0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00		0,00
1641 - Emprunt					0,00
021- Virement de la section de fonctionnement	160 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00
021- Virement de la section de fonctionnement	160 000,00		45 000,00		45 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert	250 000,00	300 832,00	10 000,00		310 832,00
15 - Autres provisions pour risque budgétaire	0,00	0,00	0,00		0,00
15182 - Autres provisions pour risques					0,00
28 - Amortissements des immobilisations	250 000,00	300 832,00	10 000,00		310 832,00
28031 - Amort. frais études	10 000,00	10 000,00			10 000,00
28005 - Amort. concessions et droits similaires	10 000,00	35 000,00			35 000,00
28145 - Amort.construction sur sol d'autrui	45 000,00	60 000,00	10 000,00		70 000,00
28154 - Amort.matériel divers	60 000,00	60 832,00			60 832,00
28181 - Amort. Installations générales	95 000,00	105 000,00			105 000,00
28182 - Amort. matériel de transport	0,00				0,00
28183 - Amort. matériel de bureau et informatique	20 000,00	20 000,00			20 000,00
28184 - Amort. mobilier	10 000,00	10 000,00			10 000,00
28188 - Amortissement livres centre de documentation	0,00				0,00
R001 - Résultat d'investissement reporté			864 239,16		864 239,16
Total recettes d'investissement	3 108 875,00	3 964 362,00	919 239,16	2 393 513,00	7 277 114,16

Ceci exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- procède au vote, chapitre par chapitre, de la proposition de décision modificative n° 1 du BP 2020 présentée ;
- autorise la directrice de l'établissement, dans le cadre du programme des opérations d'investissement à engager, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures des opérations d'investissement, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-Luc CHOPLIN

Délibération n° 10 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 11 mars 2020

Objet : débat d'orientation budgétaire 2021

Conformément aux statuts de l'établissement, un débat d'orientation budgétaire réunissant les contributeurs publics membres de l'établissement doit être organisé.

Il convient de préciser, à travers les contributions des financeurs publics, le cadre budgétaire de l'année 2021.

1 - Contributions financières des membres de l'EPCC

1-1 Section de fonctionnement

La participation des financeurs publics, membres de l'EPCC, au fonctionnement du CNCS - hors projets spécifiques et hors subvention d'investissement - s'établit en 2020 de la façon suivante :

Contributions financières - fonctionnement	2020	
Etat, Ministère de la Culture	1 716 400 €	+ 42 000 €
Ville de Moulins *	200 000 €	/
Conseil départemental de l'Allier	100 000 €	/
<i>total</i>	2 016 400 €	+ 42 000 €

**Ville de Moulins : + environ 30 à 40 000 € en services*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes assure désormais le suivi du CNCS. Les crédits habituellement versés par la direction générale des patrimoines le sont dorénavant par la direction régionale qui remplit totalement les engagements de l'Etat auprès du CNCS.

Depuis cette déconcentration, les crédits versés par le ministère de la Culture ont augmenté de + 40 000 € en 2019 et de + 82 000 € en 2020. Cette augmentation de + 42 000 € pour l'année 2020 est une augmentation conjoncturelle. L'augmentation de la contribution de l'Etat est de + 5% par rapport à 2018.

La subvention du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du programme « *valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel* », est de 118 000 € chaque année.

1-2 Section d'investissement

Concernant les opérations nécessaires à la maintenance du bâtiment et au fonctionnement de l'établissement, seul le ministère de la Culture contribue à leur financement.

Subvention d'investissement	
Année	Montant subvention
2016	160 000 €
2017	155 200 €
2018	65 000 €
2019	192 000 €
2020	120 000 €

Le ministère de la Culture assure également le financement à 100 % d'opérations spécifiques dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le CNCS, comme les travaux sur le bâtiment des réserves, pour un montant de 1 495 600 €.

2 – Les effectifs de l'établissement

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, une information sur les effectifs est présentée aux membres du conseil d'administration.

2-1 : Effectifs et ETP au 31 décembre 2019

EMPLOIS	TYPE DE CONTRAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS PARTIEL	ETP
Pôle Administratif					6
DIRECTRICE	CDD	1	1		
ADMINISTRATEUR	CDI	1	1		
RESPONSABLE DE COMMUNICATION	CDI	1	1		
ASSISTANTE DE DIRECTION	CDI	1	1		
COORDINATRICE COMPTABLE	CDI	1	1		
COMPTABLE	CDI	1	1		
Pôle Technique					1
RESPONSABLE SECURITE	CDI	1	1		
RESPONSABLE EXPOSITION	CDI	1	0		
Département des collections					3.6
RESPONSABLE	CDI	1	1		
REGISSEUR DES ŒUVRES	CDI	1	1	1	
CHARGÉE D'INVENTAIRE	CDI	1	1		

OPERATEUR DE CONSERVATION PREVENTIVE	CDI	2	1		
DOCUMENTALISTE	CDI	1	0		
Département des publics					13
RESPONSABLE	CDI	1	1		
RESPONSABLE POLE ACCUEIL	CDI	1	1		
RESPONSABLE MARKETING	CDI	1	1		
ASSISTANTE MARKETING	Apprentissage	1	1		
RESPONSABLE PEDAGOGIE SCOLAIRE	CDI	1	1		
CHARGEE DE MEDIATION	CDI	1	1	1	
GUIDE CONFERENCIERS	CDI	3	3	2	
SURVEILLANTS-AGENT D'ACCUEIL	CDI	4	4	1	
SURVEILLANTS-AGENT D'ACCUEIL	CDD	1	1		
AGENT ADMINISTRATIF	CDI	1	1	1	

Effectif CDI	25
Effectif CDD	3

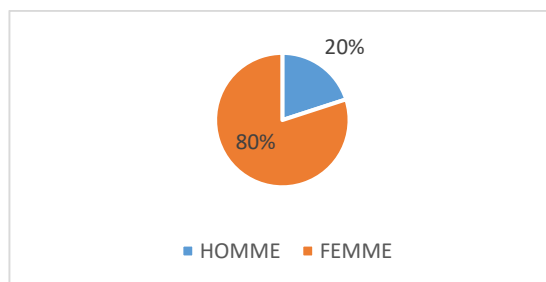
TOTAL ETP : 23.6

La situation du département des collections reste préoccupante (nombreux arrêts de travail dont celui de la responsable, départ, fin d'un contrat aidé, non remplacement d'un poste en CDI). Cette situation a notamment bloqué les recrutements envisagés en conservation préventive et documentation.

Des renforts ponctuels sont apportés en période de préparation d'exposition, notamment pour le mannequinage et les manipulations et en tant que de besoin.

L'augmentation de la subvention de fonctionnement a permis le recrutement en CDD de dix mois d'une responsable de production d'exposition, l'objectif étant de pérenniser ce poste, au cœur de l'activité du CNCS, en CDI avant la fin de l'année.

2-2 : Effectif homme / femme



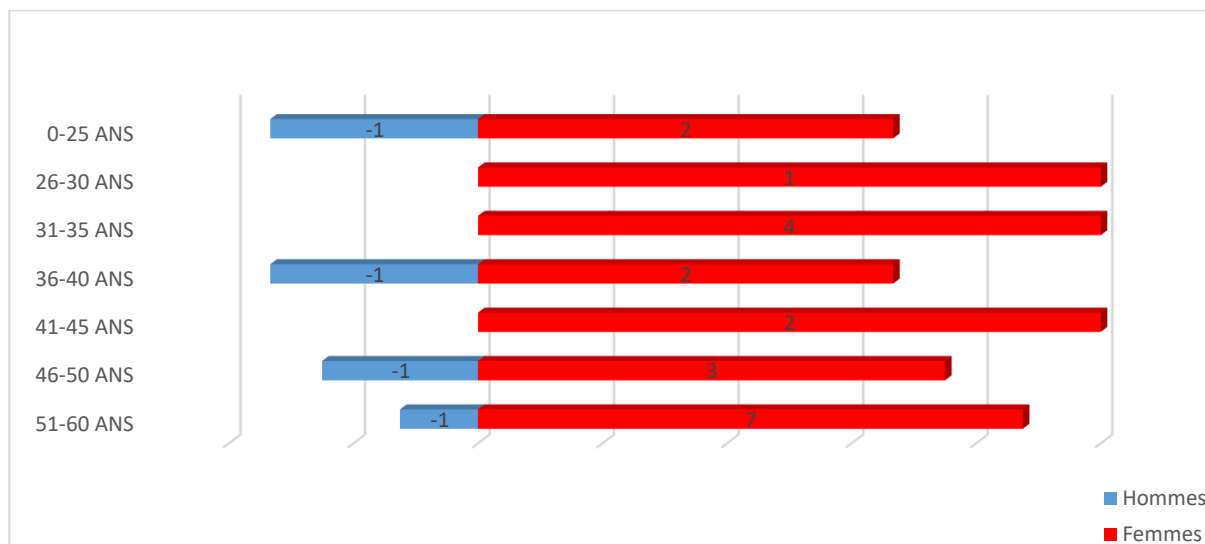
2-3 : Age de l'effectif

Age moyen global de l'ensemble du personnel permanent	40 ans
Age moyen des cadres	44 ans
Age moyen des non-cadres	38 ans

2-4 : Effectifs suivant le statut

Cadres	11	40 %
Non cadres	14	60 %

2-5 : Pyramide des âges



2-6 : Niveaux de qualification

Niveau	Cadres	Non Cadres	Total
I	8	1	9
II	1	5	6
III	2	6	8
IV	0	1	1
V	0	1	1
VI	0	0	0

2-7 : Rémunération

CNCS	Référentiel
Salaire net mensuel moyen cadre (hors direction)	Salaire net mensuel minimum conventionnel cadre
2 412	1 897
Salaire net mensuel moyen non cadre	SMIC mensuel net
1 380	1 204

3 - Orientations budgétaires 2021

L'exercice budgétaire 2021 sera essentiellement marqué par l'entrée en exploitation du bâtiment dit de la délégation militaire, après la réalisation des travaux.

3-1 : Budget de fonctionnement de l'extension

Le bâtiment développera une superficie de 2 128 m², soit près de 25 % d'augmentation des surfaces actuellement gérées par le CNCS, passant de 8 000 m² à 10 000 m², dont 4 000 m² ouverts au public.

Au regard du calendrier de l'opération, nous pouvons considérer que 5 mois seront directement impactés par l'exploitation (août à décembre).

Une première estimation des besoins budgétaires avait été effectuée en 2018 mais doit être nécessairement affinée après lancement des DCE et connaissance précise des installations techniques pour l'ensemble du bâtiment, sur les dépenses suivantes :

- Entretien, maintenance CVC et électricité
- Sécurité
- Personnel d'accueil
- Conservation des collections
- Programmation culturelle et scientifique

Lors du conseil d'administration du 20 novembre 2018, l'estimation du coût de fonctionnement a été présentée, pour un montant annuel de 140 000 €, sur la base suivante :

Extension du CNCS : besoins de financement /an			
<i>Estimation 2018</i>			
années	dépenses	montant €	
2020, 2021	Création 2,2 ETP personnel accueil / surveillance	50 000	140 000 €
2020, 2021	Création 1 ETP conservation des collections	30 000	
2020, 2021	Maintenance du bâtiment	60 000	

3-2 : Incertitude sur le mécénat

Avec la fin du mécénat triennal d'APRR en 2019, le CNCS doit trouver d'autres mécènes apportant un soutien significatif aux différents projets.

Ceci exposé, le conseil d'administration prend acte du présent rapport et a procédé au débat des orientations budgétaires de l'année 2021.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

A Moulins, le 12 mars 2020

Le Président du conseil d'administration
Signé
Jean-Luc CHOPLIN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-03-02-002

Arrêté préfectoral n°636-2020 du 02 mars 2020 attribuant
l'habilitation sanitaire à M. Grégoire RONCIGLI

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 636/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Grégoire RONCIGLI**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Grégoire RONCIGLI, né le 31 juillet 1994 à VICHY (03)

**Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhône-Alpes,
sous le n° d'ordre 29908.**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Grégoire RONCIGLI, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Grégoire RONCIGLI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 2 mars 2020

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
L'adjointe au chef de service,

Signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-03-04-002

**Arrêté préfectoral n°668-2020 du 04/03/2020 attribuant
l'habilitation sanitaire à M. Stefano GIANTIN**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 668/2020
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Stefano GIANTIN**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée de un an à :

**Monsieur Stefano GIANTIN, né le 2 septembre 1978 à DOLO (ITALIE),
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes,
sous le n° d'ordre 35605.**

Article 2

Le Docteur Stefano GIANTIN devra justifier, au cours des douze mois à venir et à compter de ce jour, le suivi effectif de la formation préalable nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, avant attribution d'une autorisation définitive.

Cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur Stefano GIANTIN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Stefano GIANTIN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site [«www.telerecours.fr»](http://www.telerecours.fr).

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 4 mars 2020
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
L'Adjointe au chef de service,

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-19-002

arrêté portant autorisation capture et transport poissons à
des fins sanitaires sur canal latéral à la Loire et canal de
Roanne à Digoin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ

autorisant la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à effectuer la capture et le transport de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques et de sauvegarde sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoïn, dans le département de l'Allier,

--

La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU les dispositions du code du travail relatives à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'arrêté du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-11-28-001 du 28 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires, en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial, police de la navigation et police de l'eau, hors du département de la Nièvre ;

VU la demande de la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 16 janvier 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Office français de la Biodiversité;

CONSIDÉRANT que cette mesure doit permettre de protéger ces zones en aval des écluses qui sont propices à l'alimentation, à la reproduction et au refuge de nombreuses espèces de poissons et notamment des poissons carnassiers ;

CONSIDÉRANT que cette mesure doit permettre d'éviter du braconnage sur ces zones sensibles notamment en période de reproduction du sandre ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, est autorisé à effectuer, **du 28 mai 2020 au 28 mai 2025**, la capture et le transport de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques et de sauvegarde sur le canal de Roanne à Digoïn et sur le canal latéral à la Loire.

ARTICLE 2 :

Le Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devra s'assurer du respect des conditions dérogatoires prescrites par l'arrêté du 2 février 1989 pour la mise en œuvre des chantiers de pêche à l'électricité, notamment pour ce qui concerne l'agrément des matériels, l'équipement et la formation des personnels, la signalisation des chantiers.

ARTICLE 3 :

Ces captures s'effectueront par tous modes de pêches, et notamment :

- matériels portatifs et stationnaires de pêches à l'électricité homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989 ;
- filets maillants de type scandinave pour les inventaires sur les plans d'eau ;

- divers engins de pêches (par exemple épuisettes, filets de type senne, nasses ...).

ARTICLE 4 :

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations de terrain sont les suivantes :

Coordination des opérations :

- M. Mickaël LELIEVRE : Directeur, Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Thibaut ROSAK : technicien, Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Agents de la Fédération susceptibles de participer aux opérations :

- Monsieur Pierre MAREY : technicien, Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Marc BOURDEAUX : agent de développement, Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Vincent GUILLAUMIN : agent de développement, Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Emmanuel BIZEL : agent de développement, Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Jean-Paul MATHIAUX : agent de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Autres personnes susceptibles de participer aux opérations :

- Les bénévoles des AAPPMA concernées par ces opérations.

ARTICLE 5 :

En fin d'opération, les poissons vivants en bon état sanitaire seront remis à l'eau, excepté quelques spécimens de différentes espèces qui pourront être conservés pour analyse, reproduction artificielle ou expositions pédagogiques.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 7 :

Les interventions envisagées devront être portées à la connaissance du Directeur départemental des territoires de la Nièvre au moins une semaine à l'avance et simultanément à l'Office français de la biodiversité, service départemental de l'Allier.

Dans un délai d'un mois après exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Directeur départemental des territoires de la Nièvre, ainsi qu'à l'Office français de la biodiversité, service départemental de l'Allier, un compte rendu précisant les résultats des captures.

Dans un délai de six mois après expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse indiquant les opérations réalisées, les lieux, dates et objets sera adressé au Directeur départemental des territoires du département de la Nièvre. Une copie de ce rapport de synthèse sera adressée au délégué régional de l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de CLERMONT- FERRAND par toute personne intéressée par le projet, c'est à dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

ARTICLE 10 :

Toute contravention aux dispositions qui précèdent, entraînera le retrait de la présente autorisation.


ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier ;
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier ;
M. le Chef de service de l'Office français de la biodiversité de l'Allier ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier.

NEVERS, le

19 FEV. 2020

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité

Muriel FILLIT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-11-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 366/2020 du 11 février
2020 autorisant capture et transport du poisson à des fins
scientifiques ou à des fins de sauvegarde

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 366/2020 du 11 février 2020 autorisant capture et transport du poisson à des fins scientifiques ou à des fins de sauvegarde

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son président Monsieur Gérard GUINOT

Adresse : 8 rue de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Téléphone : 02.70.45.42.90

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques ou à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Mickaël LELIEVRE, directeur de la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Thibaut ROSAK, technicien à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Pierre MAREY, technicien à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Marc BOURDEAUX, agent de développement à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Vincent GUILLAUMIN, agent de développement à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Emmanuel BIZEL, agent de développement à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Jean-Paul MATHIAUX, agent à la Fédération de Pêche de l'Allier,

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article. Des bénévoles des AAPPMA du département de l'Allier pourront également apporter leur soutien aux responsables de ces opérations.

Article 3 : objet

Dans le cadre de la gestion du Réseau Départemental de Suivi des Peuplements Piscicoles ou dans le cadre d'études scientifiques sur les peuplements piscicoles des rivières et cours d'eau du département, la Fédération de Pêche de l'Allier souhaite procéder à des inventaires par pêche électrique à des fins scientifiques.

La Fédération pourra également procéder à des pêches de sauvegarde pour son propre compte ou pour des tiers qui lui en feraient la demande dans le cadre de travaux en cours d'eau.

Enfin, elle pourra réaliser des pêches de sauvetage à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques.

Article 4 : lieu

Ces pêches pourront avoir lieu sur l'ensemble du réseau hydrographique du département de l'Allier. Dans le cas où des pêches seraient envisagées sur le territoire de la réserve naturelle du Val d'Allier, le Président de la Fédération de Pêche de l'Allier devra soumettre une demande complémentaire au Préfet afin qu'il saisisse le comité consultatif de la réserve.

Article 5 : validité

La présente autorisation est applicable pour la période du 28 mai 2020 au 28 mai 2025.

Article 6 : moyens de capture

- Matériels portatifs et stationnaires de pêche à l'électricité homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989
- Filets maillants de type scandinave pour les inventaires sur les plans d'eau,
- Divers engins de pêche (ex : épuisettes, bassines, filets de type senne, nasses...).

Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches et relevés biométriques (dans le cas de pêches scientifiques), hormis ceux pouvant provoquer des déséquilibres biologiques. Ces derniers seront détruits par le titulaire de l'autorisation. Pour les pêches de sauvegarde, les poissons seront remis à l'eau autant que possible sur le même cours d'eau dans un secteur compatible avec leur survie au point le plus proche de la zone de capture. Le déplacement des poissons pourra se faire avec le véhicule de la fédération, spécialement équipé avec une cuve oxygénée et identifié dans l'autorisation n° 03019 pour le transport d'animaux vivants délivrée à la fédération.

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : planning prévisionnel pour les pêches à des fins scientifiques

En début d'année, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, à la Préfète de l'Allier (Direction Départementale des Territoires) et au Chef du Service Départemental de l'Allier de l'Office français de la biodiversité de l'Allier (OFB), un planning prévisionnel précisant les dates et lieux des opérations.

Article 10 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture et les lieux de remise à l'eau (en cas de pêche de sauvegarde), à la Préfète de l'Allier (Direction Départementale des Territoires) et au Chef du Service Départemental de l'Allier de l'OFB.

Pour les pêches à des fins de sauvegarde, le délai pourra être réduit en fonction de l'urgence de la situation.

Article 11 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, à la Préfète de l'Allier (DDT) et au Chef du Service Départemental de l'Allier de l'OFB.

Pour les pêches à des fins de sauvegarde, les éléments à indiquer sont les quantités de poissons concernés et les lieux de remise à l'eau.

Article 12 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les)accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 13 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 15 : exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - La Sous-Préfète de Vichy,
 - La Sous-Préfète de Montluçon,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - La Directrice Départementale des Territoires de l'Allier,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Allier de l'Office français de la biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef du service environnement,

Signé

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-20-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 518/2020 du 20 février
2020 portant création d'une réserve
temporaire de pêche au plan d'eau de Vieure

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 518/2020 du 20 février 2020 portant création d'une réserve temporaire de pêche au plan d'eau de Vieure

Article 1er : Une réserve temporaire de pêche, où toute pêche est interdite à compter du lendemain du dernier dimanche de janvier et jusqu'au deuxième samedi de juin, est instaurée sur le plan d'eau de Vieure sur le bras de la rivière Le Bandais, dans la zone définie à l'article 2, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction de pêche se situe sur le bras du Bandais qui alimente le plan d'eau de Vieure du Pont de la RD 11 (Amont) au ponton de la plage (rive gauche à l'aval) et l'accès au poste PMR (rive droite à l'aval), sur une zone d'environ 8 ha, ce plan d'eau est situé sur la commune de Vieure - voir plan de situation annexé.

Article 3 : Les limites d'interdiction seront matérialisées par la pose de panneaux indicateurs de type P3 agréés par l'Office français de la biodiversité, au niveau des limites amont et aval de la zone de réserve, ainsi que sur les sites d'accès au plan d'eau de Vieure.

Article 4 : Au titre de l'article R 436-78 du code de l'environnement, la réserve de pêche édictée ci-dessus n'est pas opposable aux pêches autorisées à titre exceptionnel, en application de l'article L 436-9 du code de l'environnement.

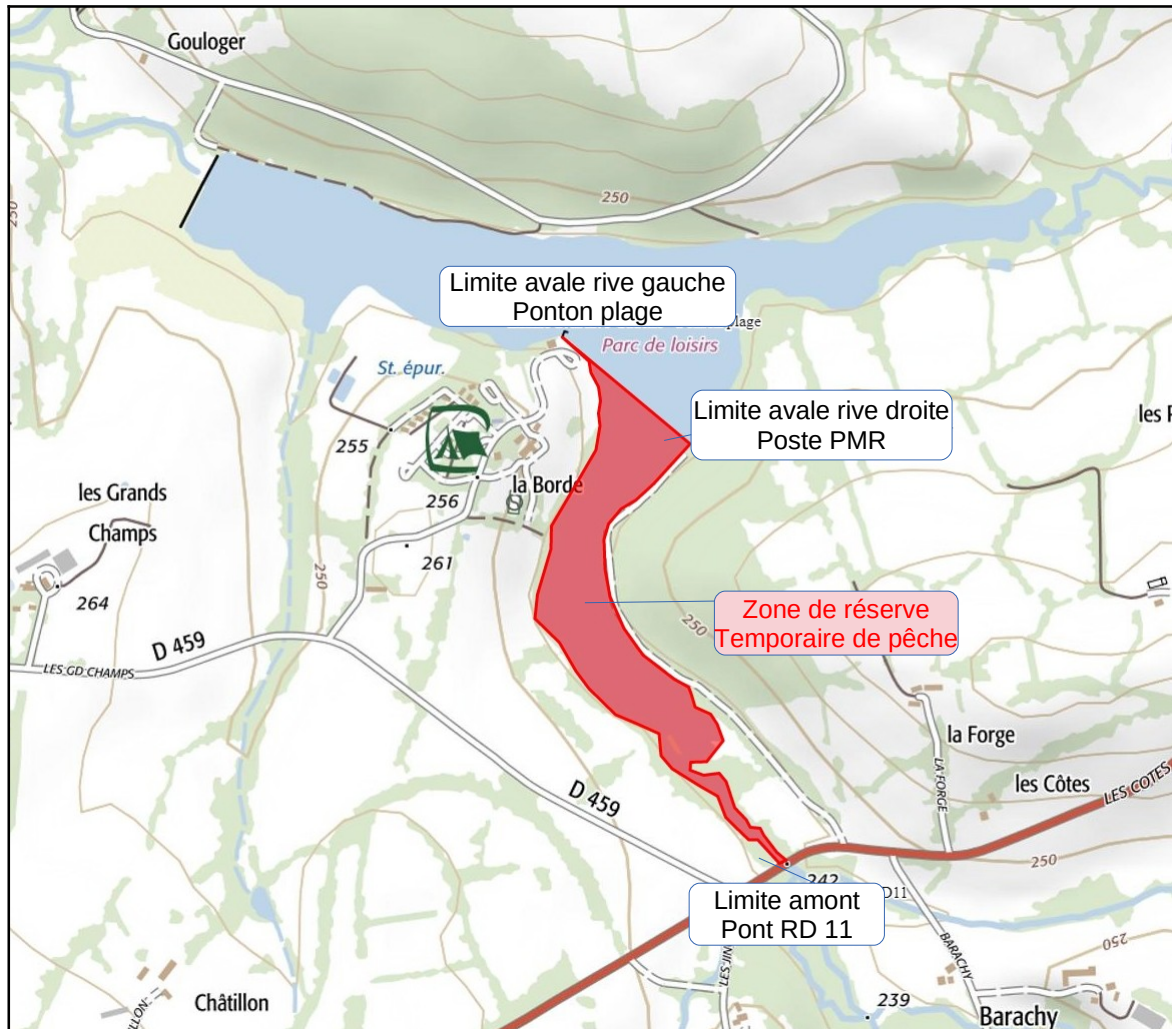
Article 5 : A l'issue des cinq années d'application de cette réserve temporaire de pêche, la Fédération de Pêche en lien avec l'AAPPMA de Cosne d'Allier réalisera un bilan halieutique et piscicole qui sera adressé à la DDT (Service Environnement) et au Chef de Service Départemental de l'Office français de la biodiversité pour décider d'une éventuelle reconduction de la mesure.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Montluçon, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au Président de l'AAPPMA de Cosne d'Allier,
- au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier,
- au Maire de la commune de Vieure qui devra procéder dès réception à son affichage pendant un mois. Cet affichage devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

Localisation de la zone de réserve temporaire sur le bras de la rivière « Le Bandais »
Plan d'eau de Vieure



03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-20-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 519/2020 du 20 février
2020 portant création d'une réserve temporaire de pêche au
plan d'eau de Rochebut (bras du Cher)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 519/2020 du 20 février 2020 portant création d'une réserve temporaire de pêche au plan d'eau de Rochebut (bras du Cher)

Article 1^{er} : Une réserve temporaire de pêche, où toute pêche est interdite à compter du lendemain du dernier dimanche de janvier et jusqu'au deuxième samedi de juin, est instaurée en amont du plan d'eau de Rochebut, en complément de celle existante sur le bras de la Tardes, dans la zone définie à l'article 2, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction de pêche se situe sur le bras du Cher de la zone amont de la retenue de Rochebut du Pont de Sellat (Amont) au lieu-dit « Engraigues » à l'aval, sur un linéaire d'environ 2,8 km située sur la commune de Mazirat - voir plan de situation annexé.

Article 3 : Les limites d'interdiction seront matérialisées par la pose de panneaux indicateurs de type P3 agréés par l'Office français de la biodiversité, au niveau des limites amont et aval de la zone de réserve, ainsi que sur les sites d'accès de la retenue de Rochebut.

Article 4 : Au titre de l'article R 436-78 du code de l'environnement, la réserve de pêche édictée ci-dessus n'est pas opposable aux pêches autorisées à titre exceptionnel, en application de l'article L 436-9 du code de l'environnement.

Article 5 : A l'issue des cinq années d'application de cette réserve temporaire de pêche, la Fédération de Pêche en lien avec l'AAPPMA de Montluçon réalisera un bilan halieutique et piscicole qui sera adressé à la DDT (Service Environnement) et au Chef de Service Départemental de l'Office français de la biodiversité pour décider d'une éventuelle reconduction de la mesure.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Montluçon, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au Président de l'AAPPMA de Montluçon,
- au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier,
- au Maire de la commune de Mazirat qui devra procéder dès réception à son affichage pendant un mois. Cet affichage devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Chef du Service Environnement,

Signé

Francis PRUVOT.

Annexe à l'arrêté n° 519/2020 du 20 février 2020

Localisation de la zone de réserve temporaire sur le bras du Cher – Retenue de Rochebut.



03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-03-03-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 666/2020 du 3 mars 2020

Objet : autorisation de capture et transport de poissons en
tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 666/2020 du 3 mars 2020

Objet : autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

Article 1 : Bénéficiaire de l'opération

Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS), représenté par son directeur Monsieur Patrick MARTIN.

Résidence : Chanteuges – 43300 LANGEAC

Téléphone : 04.71.74.05.28

Télécopie : 04.71.74.05.44

E-mail : info@fondation-saumon.org

Le bénéficiaire désigné ci-dessus est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Cette opération pourra être réalisée avec l'aide des services techniques de la ville de Vichy.

Article 2 : Objet

Le présent arrêté concerne des opérations recouvrant deux objectifs du Plagepomi :

- d'une part le renouvellement annuel du pool de géniteurs du CNSS: capture sans remise à l'eau et transport de saumons de Vichy à la salmoniculture de Chanteuges ;
- d'autre part l'amélioration des connaissances et l'évaluation des programmes de repeuplement, avec le prélèvement de matériel biologique (écailles et tissus) pour les études génétiques sur les saumons capturés.

Article 3 : Lieu, modalités de captures et mise à disposition des données de comptage

L'ensemble des captures sera réalisé par piégeage au niveau de la passe à poissons située en rive droite du Pont Barrage de Vichy. Le piégeage sera mis en œuvre au moyen du dispositif existant (cf annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché), à l'exclusion de tout autre.

La Ville de Vichy pourra apporter son aide au CNSS pour la mise en place du piège le matin.

Les captures pour renouvellement du pool de géniteurs (sans remise à l'eau des saumons capturés) respecteront les modalités suivantes :

- Le nombre de captures sans remise à l'eau est de 100 individus maximum sans excéder 15 % des remontées constatées à Vichy en 2020 avec un maximum de 7 par jour.
- Aucun tri des saumons ne doit être effectué, notamment par rapport à l'état sanitaire, à la taille ou au sexe des poissons et ceci afin de ne pas pénaliser la population sauvage, ceci afin de ne pas altérer la représentativité tant des géniteurs que des prélèvements de tissus constitués.
- Les captures sur une semaine donnée ne devront pas excéder 15 % des passages déjà dénombrés à Vichy la semaine précédente. Les poissons capturés au-delà de cette limite seront remis à l'eau après prélèvements de tissus et d'écailles.
- Les captures doivent être réparties de façon homogène sur l'ensemble de la période de piégeage afin de disposer d'un échantillon de géniteurs correspondant à l'ensemble des cohortes présentes dans la rivière.

Les données concernant les passages dénombrés à la station de comptage du barrage de Vichy sont accessibles sur le site internet de l'Association LOGRAMI (<http://www.logrami.fr/actions/stations-comptage/vichy/>).

Article 4 : Période de validité

Le piégeage s'effectuera du 10 mars au 4 juin 2020 (semaine 11 à 23), deux jours par semaine (les mardis et mercredis) et de 7 heures à 18 heures.

Article 5 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

- Monsieur Patrick MARTIN, Directeur du CNSS

Agents autorisés à participer aux opérations de capture et de transport :

- Jocelyn RANCON
- Olivier BOISSERIE
- Jean-François SOULIER
- Gilles SEGURA
- Florian PLANTIN
- Fabrice FLANDIN
- Frédéric VALLES.

Article 6 : Mise à disposition des agents de la ville de Vichy

Les agents des services techniques de la Ville de Vichy ne sont pas responsables de l'exécution des opérations mais apportent leur aide au CNSS pour l'installation du piège à la sortie amont de la passe à poissons.

Il ne devra pas s'écouler plus de 2 heures entre l'installation du piège et la présence sur place d'au moins une des personnes mentionnées à l'article 5.

Les interventions des agents de la mairie se feront sous la responsabilité de leur mandataire, qui sera leur seul référent. Ils ne sont pas chargés des obligations de tenue du carnet de capture (cf article 12).

Toutes les autres opérations de capture ne pourront être effectuées que par les personnes mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Moyens de capture et de transport autorisés

Les captures seront effectuées à l'aide du piège (voir article 3) installé au niveau de la passe à poissons située en rive droite du pont-barrage de Vichy.

Le transport des poissons (100 maximum) s'effectuera avec le véhicule du CNSS spécialement équipé pour ce type d'opération.

En raison de la fragilité et de la sensibilité au stress des aloses, le responsable de l'exécution matérielle des opérations devra prévoir d'interrompre les captures des saumons lors des pics de migration des aloses pour éviter tout risque de mortalité des sujets piégés en même temps que les saumons. A titre d'information, la période la plus favorable pour la migration de cette espèce dans l'Allier se situe dans la deuxième quinzaine du mois de mai.

De plus, si des passages abondants de poissons sont observés (ex : hotus et brèmes), le piège devra être vidé plus régulièrement et le piégeage suspendu.

Article 8 : Destination des poissons capturés

Les saumons capturés seront transférés à la salmoniculture du CNSS à Chanteuges (43) – 100 maximum, sans pouvoir excéder 15 % du contingent migrant), soit remis à l'eau sur leur lieu de pêche après les prélèvements de tissus et d'écaillés.

Les autres espèces de poissons qui pourraient être capturés seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche, à l'exception des poissons pouvant provoquer des déséquilibres biologiques (définis par l'article R 432-5 du code de l'environnement) qui seront détruits par le(s) titulaire(s) de l'autorisation.

Dans le cas particulier de l'espèce *Pseudorasbora parva* et par anticipation de la transposition en droit français de la mesure de gestion de l'Union Européenne encourageant la détection précoce et l'éradication rapide de cette espèce (règlement d'exécution de la CEE n°2016/1141 du 13/07/2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n°1143/2014 du 22/10/2014), la destruction des individus capturés sera systématique.

En cas de mortalité de saumon engendrée par les captures et/ou les manipulations, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité sera informé et le poisson sera autopsié par le bénéficiaire de l'autorisation ou par un vétérinaire qu'il aura mandaté et remis à l'usine d'équarrissage de Bayet contre reçu de réception.

Article 9 : Sécurité

En dehors des personnes habilitées, il est interdit de circuler sur la plate-forme et aux abords des installations de piégeage.

Article 10 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 11 : Déclaration préalable

Dans un délai de 48 heures avant le début de la campagne de capture, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser le planning précis des opérations de capture au Préfet du département (DDT) et au Service Départemental de l'OFB.

Article 12 : Suivi des opérations et compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit tenir à jour un carnet de « capture-transport » et un carnet de « capture-remise à l'eau », répertoriant toutes les captures de saumons et leurs destinations (poissons relâchés, transportés ou envoyés à l'équarrissage). Le carnet devra disposer d'une colonne d'emargement qui devra être visée, en cas de contrôle, par les agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Une copie de chacun de ces deux carnets devra être adressée sur demande au siège du service chargé des contrôles. La copie sera envoyée par fax ou mail dans un délai de 48 heures.

Chaque vendredi pendant la période de capture, il rendra compte par courriel à la DDT du nombre d'individus capturés et transportés.

Dans le délai de deux mois après expiration de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet du département (DDT), une copie aux services de l'OFB (Service Départemental et Délégation Régionale), au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à la DREAL Centre Val de Loire, DREAL de Bassin.

Pour répondre à l'information relative à la réalisation de l'opération demandée et au compte-rendu prévu par l'article R 432-9 du code de l'environnement, les résultats des opérations seront établis sur le modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'OFB.

Article 13: Présentation des autorisations et document de suivi

Lors des opérations de piégeage, le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit constamment disposer de la présente autorisation, de l'accord écrit du détenteur du droit de pêche ainsi que du carnet de « capture-transport » et du carnet de « capture-remise à l'eau » tenus à jour. Il est tenu de les présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Notification - publication et recours

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du Conservatoire National du Saumon Sauvage dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 16 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - La Sous-Préfète de Vichy,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - La Directrice Départementale des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-03-04-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 668bis/2020 du
04/03/2020 rendant obligatoire la lutte contre le
chardon des champs et le chardon lancéolé

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 668bis/2020 du 04/03/2020 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé

Article 1 : La destruction du chardon des champs et du chardon lancéolé est déclarée obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non des communes de : ABREST, ANDELAROCHE, AUBIGNY, AUDES, AVERMES, BEGUES, BELLENAVES, BELLERIVE, BERT, BESSAY SUR ALLIER, BESSON, BEZENET, BIZENEUILLE, LE BOUCHAUD, LE BRETHON, BOST, BOUCE, BOURBON L'ARCHAMBAULT, BRAIZE, BRANSAT, BRESSOLLES, LE BREUIL, BROUT VERNET, BUXIERES LES MINES, LA CELLE, CERILLY, CESSSET, CHANTELLE, CHASSENARD, CHAREIL CINTRAT, CHARROUX, CHATEAU SUR ALLIER, CHATEL DE NEUVRE, CHATILLON, CHAVROCHES, CHAZEMAIS, CHEMILLY, CHEZELLE, CHOUVIGNY, CINDRE, COGNAT LYONNE, COLOMBIER, COMMENTRY, CONTIGNY, COSNE D'ALLIER, COULANDON, COULANGES, COURCAIS, CRECHY, CRESSANGES, CREUZIER LE NEUF, CREUZIER LE VIEUX, CUSSET, DENEUILLE LES CHANTELLE, DOMPIERRE SUR BESBRE, DOYET, DROITURIER, DURDAT LAREQUILLE, ESPINASSE VOZELLE, ESTIVAREILLES, ETROUSSAT, LA FERTE HAUTERIVE, FRANCHESSE, GANNAT, GIPCY, GOUISE, HERRISSON, HURIEL, ISSERPENT, LALIZOLLE, LANGY, LAPALISSE, LAVAUT SAINTE-ANNE, LE BREUIL, LE DONJON, LE PIN, LIERNOLLES, LIGNEROLLES, LODDES, LOUCHY MONTFOND, LOUROUX BOURBONNAIS, Commune de HAUT-BOCAGE, LUSIGNY, LURCY LEVIS, MAGNET, MALICORNE, MARIGNY, LE MAYET DE MONTAGNE, MAZERIER, MEILLARD, MEILLERS, MOLINET, MONESTIER, MONTAIGUET EN FOREZ, MONTBEUGNY, MONTCOMBROUX LES MINES, MONTEIGNET SUR ANDELOT, MONTILLY, MONTMARAUULT, MONTVICQ, MOULINS, NASSIGNY, NAVES, NERIS LES BAINS, NEUILLY EN DONJON, NEUVY, NOYANT D'ALLIER, PREMILHAT, REUGNY, ROCLES, RONGERES, ST ANGEL, ST AUBIN LE MONIAL, ST BONNET DE ROCHEFORT, ST CAPRAIS, ST CLEMENT, ST DIDIER EN DONJON, ST ELOY D'ALLIER, ST ENNEMOND, ST ETIENNE DE VICQ, ST GENEST, ST GERAND DE VAUX, ST GERAND LE PUY, ST GERMAIN DE SALLES, ST GERMAIN DES FOSSES, ST HILAIRE, ST LEGER SUR VOUZANCE, ST LEON, ST MARCEL EN MARCILLAT, ST MENOUX, ST PIERRE LAVAL, ST PLAISIR, ST PONT, ST POURCAIN SUR BESBRE, ST POURCAIN SUR SIOULE, ST PRIX, ST SAUVIER, ST VICTOR, ST VOIR, ST YORRE, STE THERENCE, SANSSAT, SAULCET, SERBANNES, SERVILLY, SEUILLET, SOUVIGNY, TARGET, TOULON SUR ALLIER, TREBAN, TRETEAU, TREVOL, TREZELLES, TRONGET, USSEL D'ALLIER, VALIGNY, VALLON EN SULLY, VARENNES SUR ALLIER, VARENNES SUR TECHE, VAUX, VENAS, VENDAT, VERNEUIL EN BOURBONNAIS, LE VERNET, LE VEURDRE, VICHY, VICQ, VILLEFRANCHE D'ALLIER, VILLENEUVE SUR ALLIER, VOUSSAC, YZEURE.

La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut d'exploitant ou usager, à son propriétaire ou usufruitier.

Cette obligation est également imposée à l'Etat, au département et à la commune pour leur domaine public ou privé, ainsi qu'aux établissements publics ou privés.

Article 2 : Les opérations de destruction seront effectuées par tous moyens appropriés (destruction mécanique, fauchage, utilisation d'herbicides), dans le respect des arrêtés en vigueur concernant l'utilisation des pesticides.

Article 3 : Dans le cas où la destruction des chardons n'a pas été entreprise par les responsables visés à l'article 1^{er}, le maire peut faire procéder, aux frais desdits responsables, à cette intervention par le garde-champêtre, les services municipaux ou un prestataire de service.

Le coût des travaux est recouvré par la commune.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté ne sont valables que pour l'année 2020.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète des arrondissements de Vichy, Montluçon, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Maire, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 04 mars 2020

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-03-06-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 704bis/2020 portant
interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone
de protection pour la production de maïs semence pour
l'année 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 704bis/2020 portant interdiction de cultiver du maïs dit consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2020

Article 1

La culture de maïs consommation est interdite dans la zone de protection pour la production de maïs semence (Monteignet sur l'Andelot, Biozat, St Pourçain sur Sioule) pour la campagne 2020.

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture et La Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Moulins, le 6 mars 2020

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-03-11-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 750/2020 portant
autorisation du système d'endiguement de Moulins sur les
communes de Moulins et Bressolles en date du 11 mars
2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 750/2020 portant autorisation du système d'endiguement de Moulins sur les communes de Moulins et Bressolles en date du 11 mars 2020.

ARTICLE 1 BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Moulins Communauté, représenté par son Président, est bénéficiaire de la présente autorisation, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2.1 COMPOSITION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Le système d'endiguement, dont la composition est détaillée dans la demande susvisée, est autorisé au titre des rubriques 3.2.2.0 et 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Il est composé :

- en rive droite :
 - d'une ligne de défense principale de 2 760 m, constituée :
 - du tertre du Chambonnet,
 - de la levée des Gâteaux,
- en rive gauche :
 - d'une ligne de défense principale de (5390 m), constituée :
 - de la levée de la brasserie,
 - du remblai ferroviaire,
 - de la levée de la Bressolles « section murale »,
 - du tertre de la Brasserie,
 - du tertre de la Charbonnière,
 - de la levée de la Charbonnière,
 - d'une ligne de défense de second rang de 1 900 m, constituée de :
 - la levée de la Bressolles « section urbaine »,
 - la levée de la Queune.

La localisation du système d'endiguement figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2.2 OUVRAGES TRAVERSANTS Les ouvrages mentionnés au §2.1 sont traversés par des canalisations. Pour chacune de ces canalisations, les éléments suivants seront précisés et transmis au service de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des ouvrages hydrauliques avant le 30 juin 2020 :

- la localisation,
- la fonction,
- le diamètre,
- le niveau de l'Allier à partir duquel un risque d'inondation des zones protégées via la canalisation est identifié,
- le cas échéant :
 - les modalités d'entretien et organisme/personne réalisant cet entretien,
 - les essais périodiques à réaliser,
 - les actions à mettre en œuvre en cas de crue (organisme/personne assurant l'action et le niveau de l'Allier à partir duquel ces actions sont mises en œuvre),
 - les actions à mettre en œuvre lors de la décrue (organisme/personne assurant l'action et le niveau de l'Allier à partir duquel ces actions sont mises en œuvre).

Les canalisations pour lesquelles une action est nécessaire (entretien, essais, intervention en crue et/ou décrue) figurent dans le document d'organisation visé au titre III du présent arrêté. En tant que de besoin, elles sont identifiées sur les fiches de visite périodique.

ARTICLE 3 NIVEAUX DE PROTECTION

3.1 Niveau de protection en rive droite

Le niveau de protection garanti par le système d'endiguement en rive droite correspond à la crue maximale suivante de l'Allier :

- crue provoquant une montée des eaux jusqu'à la cote de 210,16 mNGF, 4,45 m à l'échelle limnimétrique installée sur le Pont de Régemortes (ce qui correspond à un débit d'environ 3900m³/s et un temps de retour statistique de la crue centennale).

3.2 Niveau de protection en rive gauche

Le niveau de protection garanti par le système d'endiguement en rive gauche correspond à la crue maximale suivante de l'Allier :

- crue provoquant une montée des eaux jusqu'à la cote de 207,86 mNGF, 2,15 m à l'échelle limnimétrique installée sur le Pont de Régemortes (ce qui correspond à un débit d'environ 1580m³/s et un temps de retour statistique de la crue estimé à 10-20 ans).

ARTICLE 4 DÉLIMITATION DE LA ZONE PROTÉGÉE

La zone protégée figure sur la carte en l'annexe 2.

ARTICLE 5 CLASSE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

La population protégée par le système d'endiguement étant comprise entre 3 000 et 30 000 personnes, la classe de ce système est la classe B, au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Classe
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (A) : -système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 -aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18	B

TITRE II – RAPPORTS ET ÉTUDES PÉRIODIQUES

ARTICLE 6 RAPPORT DE SURVEILLANCE

Le rapport de surveillance périodique, mentionné au 4° de l'article R.214-122-I du code de l'environnement, portera au maximum sur la période allant de la date de la présente autorisation jusqu'au 31 décembre 2022. Les rapports de surveillance ultérieurs seront établis conformément à la périodicité fixée par l'article R.214-126 du code de l'environnement. Tout rapport de surveillance produit est transmis par le bénéficiaire au service de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des ouvrages hydrauliques au plus tard trois mois après la fin de la période qu'il couvre.

ARTICLE 7 VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE

La première visite technique approfondie (VTA) effectuée en application des articles R.214-123 et R.214-125 du code de l'environnement sera réalisée avant le 31 décembre 2022. Les visites techniques approfondies ultérieures seront réalisées conformément à la périodicité fixée par l'article R.214-126 du code de l'environnement.

Tout rapport de visite technique approfondie est transmis par le bénéficiaire au service de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des ouvrages hydrauliques au plus tard trois mois après la date de réalisation de la visite. Il est accompagné de commentaires relatifs aux suites données aux recommandations et observations formulées dans le rapport de VTA.

ARTICLE 8 ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Conformément à l'article R.214-117-II du code de l'environnement, l'étude de dangers du système d'endiguement est actualisée au plus tard avant le 31 décembre 2034. Elle est transmise par le bénéficiaire au préfet ainsi qu'au service de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des ouvrages hydrauliques.

TITRE III – DOCUMENT D'ORGANISATION

ARTICLE 9 DOCUMENT DÉCRIVANT L'ORGANISATION POUR ASSURER L'EXPLOITATION L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES EN TOUTES CIRCONSTANCES D'ORGANISATION

Le document présentant l'organisation pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages visés à l'article 1 du présent arrêté est mis à jour avant le 30 juin 2020 et transmis au service de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des ouvrages hydrauliques. Les conventions jointes au dossier de demande de régularisation sont mises à jour en tant que de besoin.

TITRE IV – ANTI-ENDOMMAGEMENT ET INCIDENTS

ARTICLE 10 PROCÉDURE DE DÉCLARATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

En application de l'arrêté du 23 décembre 2010 susvisé, le bénéficiaire de la présente autorisation, en tant qu'exploitant du système d'endiguement, doit enregistrer sur le guichet unique ses coordonnées et les zones d'implantation de ses ouvrages qui constituent le système d'endiguement, en tant qu'ouvrages sensibles pour la sécurité au sens de l'article R.554-2 du Code de l'environnement.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>.

L'exploitant est tenu de répondre, sous sa responsabilité, à toutes déclarations de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), dans les conditions et les délais spécifiés aux articles R.554-22 et R.554-26 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

En application de l'article R.214-125 du code de l'environnement et de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé définissant l'échelle de gravité des événements, dès qu'il en a connaissance, l'exploitant ou le gestionnaire est tenu de déclarer sans délai au préfet (DDT et service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes) ainsi qu'aux maires de Moulins et Bressolles, tout événement ou évolution concernant ces ouvrages, ou son exploitation, mettant en cause, ou susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens ou de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.110-1, L.211-1, L.411-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, l'exploitant est tenu de prendre, ou faire prendre, les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, évaluer ses conséquences et y remédier.

L'exploitant est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou des aménagements, à la réalisation des travaux ou aux ouvrages et aménagements en résultant.

TITRE V – TRAVAUX PROJETÉS EN RIVE GAUCHE

ARTICLE 12 CANALISATIONS TRAVERSANTES

Des investigations seront menées sur la levée de la Brasserie et la levée de Bressolles afin d'identifier l'ensemble des canalisations traversantes. Pour chacune d'entre elles, les éléments mentionnés à l'article 10 du présent arrêté seront précisés.

Un diagnostic des canalisations sera réalisé afin notamment d'évaluer le risque d'érosion. Le cas échéant, le traitement des canalisations sera précisé.

ARTICLE 13 TRAVAUX SUR LA LEVÉE DE LA BRASSERIE

Le dimensionnement du muret de réhausse selon la norme NF P 94-281 et les dispositions retenues au niveau du transformateur encastré dans le talus ainsi que des armoires et du poteau électriques seront présentés.

La justification de la stabilité de la levée de la brasserie devra également être démontrée ainsi que l'absence de risque d'érosion interne. Le plan de traitement de la végétation sera détaillé.

ARTICLE 14 TRAVAUX SUR LA LEVÉE DE BRESSOLLES

Le dossier détaillant les travaux sur la levée de Bressolles apportera l'ensemble des éléments visant à justifier la vérification des critères du comité français des barrages et réservoirs (CFBR), et en particulier :

- les hypothèses et modalités de calcul relatifs à la vérification de la stabilité seront détaillés,
- les vérifications menées visant à qualifier le risque d'érosion interne seront fournies,
- l'absence de risque d'érosion externe sera justifié sur la base notamment d'une évaluation des vitesses au droit du cours d'eau situé au pied de la levée de Bressolles.

Les modalités de traitement des défauts ponctuels identifiés dans l'avant-projet de confortement de la levée, de reprofilage du ruisseau en pied de levée et le plan de traitement de la végétation seront présentés.

ARTICLE 15 TRAVAUX SUR LE REMBLAI SNCF

Les modalités de traitement de la végétation sur le remblai SNCF seront présentées et la justification de la probabilité de défaillance évaluée.

TITRE VI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 16 MODIFICATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Toute modification apportée au système d'endiguement par le bénéficiaire de la présente autorisation est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.181-15, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 17 ABROGATION

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral n°3636/2010 du 29 décembre 2010 concernant « la levée de la Queue »,
- arrêté préfectoral n°3637/2010 du 29 décembre 2010 concernant la « levée des Gâteaux », « levée de la Charbonnière », « levée de la Brassière » et « levée de Bressolles »,
- arrêté préfectoral n°3638/2010 du 29 décembre 2010 concernant la digue « voie RFF de Moulins/Montluçon »,
- arrêté préfectoral n°1245/13 du 3 mai 2013 modifiant l'arrêté n°3636/2010 du 29 décembre 2010 concernant « la levée de la Queue »,
- arrêté préfectoral n°1247/13 du 3 mai 2013 modifiant l'arrêté n°3637/2010 du 29 décembre 2010 concernant la « levée des Gâteaux », « levée de la Charbonnière », « levée de la Brassière » et « levée de Bressolles »,
- arrêté préfectoral n°1246/2013 du 3 mai 2013 modifiant l'arrêté n°3638/2010 du 29 décembre 2010 concernant la digue « voie RFF de Moulins/Montluçon ».

ARTICLE 18 PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage d'une durée minimale d'un mois dans les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins et Neuvy. Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la Préfecture de l'Allier et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 19 VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de sa notification,
- dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement à compter sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Tout recours peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

La directrice de la direction départementale des territoires de l'Allier,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le maire de la commune de Bressolles,

Le maire de la commune de Moulins,

Le maire de la commune d'Avermes,

Le maire de la commune de Neuvy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de l'Allier

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-04-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°285/2020 du 4/02/2020
accordant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue
par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°285/2020 du 4/02/2020

accordant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

Article 1^{er} : La dérogation sollicitée par la commune de Saint-Léon au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour démolition/reconstruction d'un restaurant et la construction de 5 lodges sur le site du Puy St Ambroise, **est accordée.**

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 février 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-11-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°351/2020 en date du 11
février 2020 portant validation du programme annuel des
manifestations sur le plan d'eau de VICHY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°351/2020 en date du 11 février 2020 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY

Article 1^{er} : Le calendrier de l'année 2020 des manifestations nautiques sur le plan d'eau de Vichy, est validé. Ce calendrier est joint en annexe.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de VICHY de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux Services de Sécurité, sont formellement interdits aux jours et emprises indiqués sur le calendrier joint en annexe.

En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de Vichy.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la Ville de Vichy pourra assurer son service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ce bateau devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 4 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 5 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 6 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 7 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 8 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié en recueil des actes administratifs.

Article 11 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de Vichy, les Maires de Vichy et Bellerive s/Allier, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VICHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

Fait à Yzeure, le 11 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du service environnement
signé

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-12-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°393/2020 du 12/02/2020
réglementant temporairement la
circulation sur A71 au droit du diffuseur de Montmarault

Article 1 Dans le cadre des travaux de création de
l'échangeur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°393/2020 du 12/02/2020 réglementant temporairement la circulation sur A71 au droit du diffuseur de Montmarault

Article 1 Dans le cadre des travaux de création de l'échangeur A71/RN79 au droit du diffuseur n°11 de Montmarault, sur l'autoroute A71, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants.

Article 2 Les travaux seront programmés du vendredi 13 mars 2020 – 12h00 au vendredi 19 juin 2020 – 12h00

Article 3 Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4 : Du vendredi 13 mars 2020 – 12h00 au lundi 30 mars 2020 – 12h00

Les deux sens de circulation de l'autoroute A71 seront déviés à l'Est sur une section provisoire à 2*2 voies de profil initial suivant :

- largeur de voies = 3,5m
- largeur de Bande d'Arrêt d'Urgence = 3m
- largeur de Bande Dérasée de Gauche = 1m

entre les PR 317 et 317+800.

Article 5 : Du vendredi 13 mars 2020 – 12h00 au vendredi 26 juin 2020 – 12h00

Dévoisement de circulation côté Terre-Plein-Central entre les PR 315+800 et 319+600 avec réduction de largeur de Voies (Voie de Droite = 3,2m et Voie de Gauche = 3,2m) – sens Paris/Clermont-Fd

Article 6 : Du lundi 30 mars – 12h00 au jeudi 2 juillet 2020 – 18h00

Dévoisement de circulation côté Terre-Plein-Central entre les PR 319+600 et 315+200 avec réduction de largeur de Voies (Voie de Droite = 3,2m et Voie de Gauche = 3,2m) – sens Clermont-Fd/Paris

Neutralisation de Voie de Gauche entre les PR 319+500 et 316 – sens Clermont-Fd/Paris

Article 7 : Du dimanche 15 mars 2020 – 12h00 au vendredi 27 mars 2020 – 16h00

Basculement de circulation 1+1 et 0 entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 315+670 et 318+800 du sens Paris/Clermont-Fd sur le sens Clermont-Fd/Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Montmarault en provenance de Paris.

Une déviation sera associée à cette fermeture : en provenance de Paris, quitter l'A71 à l'échangeur n°10 A71/A714 et suivre l'A714 en direction de Guéret jusqu'au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Puis suivre la RD94, la RD39 (Chamblet) et la RD2371 jusqu'à Montmarault.

Article 8 : Du vendredi 27 mars 2020 – 16h00 au lundi 30 mars 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Gauche, entre les PR315+300 et 319+600 - sens Paris/Clermont-Fd et entre les PR 319+600 et 314+300 – sens Clermont-Fd/Paris.

Article 9 : Du lundi 30 mars 2020 – 12h00 au vendredi 10 avril 2020 – 12h00

Basculement de circulation 1+1 et 0 entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 318+800 et 315+670 du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/ Clermont-Fd.

Fermeture des bretelles d'accès à l'A71 en direction de Paris ou de Clermont-Fd du diffuseur n°11 Montmarault.

Des déviations seront associées à ces fermetures :

En direction de Paris

Au giratoire du péage de Montmarault, suivre les RD2371, RD39 et RD94 jusqu'au giratoire n°35 de Croix de Fragne. Puis, emprunter l'A714 et l'A71 en direction de Paris.

En direction de Clermont-Fd

☛ *Pour les Véhicules Légers* : au droit du giratoire du Péage de Montmarault, suivre les RD46 (Saint Pourçain sur Sioule) et RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat Centre. De là, accéder à l'A719 puis à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand.

☛ *Pour les Poids Lourds* : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre la RN79 en direction de Moulins jusqu'à l'échangeur RN79/RN7 de Toulon sur Allier, suivre la RN7 en direction de Varennes sur Allier puis suivre la RD46 et la RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat Centre. De là, accéder à l'A719 puis à l'A71

Fermeture de la bretelle de la bretelle de sortie du diffuseur en provenance de Clermont-Fd (du lundi 6 avril 2020 – 08h00 au vendredi 10 avril 2020 – 12h00)

Des déviations seront associées à ces fermetures :

☛ *Pour les Véhicules Légers* : en provenance de Clermont-Ferrand sur A71, sortir à l'échangeur n°12 A71/A719 puis poursuivre sur A719 en direction de Vichy jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat Centre. Sortir au diffuseur n°14 puis suivre la RD2009 en direction de St Pourçain sur Sioule et la RD46 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault. De là, accéder à l'A71 en direction de Paris.

☛ **Pour les Poids Lourds** : en provenance de Clermont-Ferrand, sortir à l'échangeur n°12 A71/A719 puis poursuivre sur A719 en direction de Vichy jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat Centre. Sortir au diffuseur n°14 puis suivre les RD2009 jusqu'à l'entrée Saint Pourçain sur Sioule. Emprunter la RD46 en direction de Varennes sur Allier puis la RN7 en direction de Moulins jusqu'à l'échangeur RN7/RN79 de Toulon sur Allier. De là, suivre la RN79 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault et emprunter l'A71 en direction de Paris.

Article 10 : Du mardi 14 avril 2020 – 08h00 au mercredi 29 avril 2020 – 18h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315+700 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd.

Article 11 : Du lundi 4 mai 2020 – 08h00 au mercredi 6 mai 2020 – 18h00

Neutralisation de la Voie de Gauche entre les PR 313+800 et 315+800 – sens Paris/Clermont-Fd et entre les PR 319+500 et 313+800 - sens Clermont-Fd/Paris.

Article 12 : Du lundi 11 mai 2020 – 08h00 au vendredi 15 mai 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315+300 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd et sens Clermont-Fd/Paris.

Article 13 : Du lundi 18 mai 2020 – 08h00 au mardi 19 mai 2020 – 18h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 316+600 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd.

Article 14 : Du lundi 25 mai 2020 – 08h00 au vendredi 29 mai 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315+200 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd et sens Clermont-Fd/Paris.

Article 15 : Du mardi 2 juin 2020 – 08h00 au vendredi 5 juin 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Gauche entre les PR 313+800 et 315+800 – sens Paris/Clermont-Fd et entre les PR 319+500 et 313+800 - sens Clermont-Fd/Paris.

Article 16 : Du lundi 8 juin 2020 – 08h00 au vendredi 12 juin 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 315+200 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd et sens Clermont-Fd/Paris.

Article 17 : Du lundi 15 juin 2020 – 08h00 au vendredi 19 juin 2020 – 12h00

Neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 316+600 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Fd.

Article 18

Dans la période du vendredi 13 mars 2020 – 12h00 au vendredi 19 juin 2020 – 12h00, sur A71, entre les PR 313 et 320, dans chaque sens de circulation, il pourra être procédé à :

- des neutralisations de Bande d'Arrêt d'Urgence, par dispositifs K5a/K5C ou Séparateurs Modulaires de Voies,
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Droite sans être inférieure à 0,3m (sauf ponctuellement sur une élongation de 200 m où la BDD pourra être annulée),
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Gauche sans être inférieure à 0,3m,
- au déploiement de séparateurs modulaires de Voies en accotement ou Terre-Plein-Central,
- des neutralisations complémentaires de voies de droite ou de gauche,
- des limitations de vitesse à 110 km/h ou 90 km/h.

Article 19

Dans la période du vendredi 13 mars 2020 – 12h00 au vendredi 19 juin 2020 – 12h00, sur le diffuseur n°11 de Montmarault, il pourra être procédé à :

- des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou Séparateurs Modulaires de Voies, des Bandes Dérasées de Droite et/ou de Gauche, sur les bretelles du diffuseur,
- à des modifications temporaires du profil en long des bretelles du diffuseur
- des réductions de la largeur des voies des bretelles du diffuseur sans être inférieure à 3m,
- des dévoiements de circulation,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles du diffuseur.

Article 20

En complément des mesures décrites des articles 4 à 17, il sera procédé, de la semaine 12/2020 à la semaine 25/2020 :

- à des alternats manuels ou automatiques sur les Passages Supérieurs du diffuseur de Montmarault et de la RN79,
- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre sur l'autoroute A71 – entre les PR312 et 326, dans les deux sens de circulation ou sur les bretelles du diffuseur n°11 de Montmarault notamment pendant les phases de pose/dépose ou mouvement de balisages et de réalisation de la signalisation horizontale temporaire,

Article 21 Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714 et A719 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment à :

- l'article 4 relatif au débit aux jours hors chantier,
- l'article 5 relatif au débit par voies laissées libres à la circulation,
- l'article 6 relatif à la largeur des voies,
- l'article 10 relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- l'article 11 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 22 La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société APRR.

Les PR indiqués aux articles 4 à 17 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours,...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 23 Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info 107.7.

Article 24 En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 20 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 2 juillet 2020 – 15h00.

Article 25 Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 26 La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier, le directeur régional des APRR – région Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 12/02/2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

H. Demolombe-Tobie

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-01-27-003

Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la
Commission Départementale de la chasse et de la faune
sauvage en date du 27 janvier 2020, relative à
l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures
agricoles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 janvier 2020, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles.

1) Fixation du barème départemental des prix du maïs, sorgho, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2019

Après discussion, décision à l'unanimité pour les barèmes suivants :

Culture	Prix du quintal en euros
Maïs et sorgho grain	12,4
Maïs et sorgho ensilage	3,15
Tournesol classique	29
Tournesol oléique	33
Betterave à sucre	Prix contrats

YZEURE, le 2 mars 2020

Célia MARCHETTI,

Chef du bureau espaces naturels, forêt, chasse

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-11-004

RAA Calendrier Plan d'eau 2020-2

CALENDRIER PLAN D'EAU 2020

DATES	HORAIRES	DESIGNATION MANIFESTATION	DEMANDEUR	RESPONSABLE	ARRETE	ZONE	SERVICE SECURITE ADDITIONNEL
JANVIER							
FEVRIER							
Lundi 24 février 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mardi 25 février 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mercredi 26 février 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Jeudi 27 février 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Vendredi 28 février 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
MARS							
Dimanche 1er mars 2020	8h-12h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Lundi 2 mars 2020	9h30 à 16h30	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	B et C	non
Lundi 2 mars 2020	10h à 15h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A	non
Lundi 2 mars 2020	8h-10h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mardi 3 mars 2020	9h30 à 16h30	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	B et C	non
Mardi 3 mars 2020	10h à 15h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A	non
Mardi 3 mars 2020	8h-10h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mercredi 4 mars 2020	9h30 à 16h30	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	B et C	non
Mercredi 4 mars 2020	10h à 16h30	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A	non
Mercredi 4 mars 2020	8h à 10h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Jeudi 5 mars 2020	9h30 à 16h30	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	B et C	non
Jeudi 5 mars 2020	10h à 15h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A	non
Jeudi 5 mars 2020	8h-10h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Vendredi 6 mars 2020	9h30 à 16h30	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	B et C	non
Vendredi 6 mars 2020	12h à 15h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A et B	non
Vendredi 6 mars 2020	8h-12h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Samedi 7 mars 2020	8h à 10h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Dimanche 8 mars 2020	8h à 12h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Lundi 9 mars 2020	8h-12h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mardi 10 mars 2020	8h à 10h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mercredi 11 mars 2020	8h-12h/15h-17h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Jeudi 12 mars 2020	8h-12h/14h-17h30	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Vendredi 13 mars 2020	8h à 12h	Stage d'aviron Hambourg	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Samedi 28 mars 2020	14h à 18h	Régate Comité Territorial Auvergne de Voile (entraînement)	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Dimanche 29 mars 2020	10h à 17h	Régate Comité Territorial Auvergne de Voile	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	oui	A et B	non
AVRIL							
Jeudi 2 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
vendredi 3 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Samedi 4 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Dimanche 5 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Lundi 6 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non

Mardi 7 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mercredi 8 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Jeu di 9 avril 2020	7h30 à 18h	Stage d'aviron Westminster	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mercredi 15 avril 2020	9h à 17h	Rencontre Académique de Voile UNSS / Sport Partage	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	oui	A et B	non
Samedi 18 avril 2020	10h à 18h	Navigation de Printemps avec invités	Auvergne Modelisme Naval	M. Philippe EVRARD	non	Modélisme (A)	non
Lundi 20 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Lundi 20 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Lundi 20 avril 2020	13h à 17h	Stage d'aviron AUN Lyon	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mardi 21 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mardi 21 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mardi 21 avril 2020	9h à 12h/13h à 17h	Stage d'aviron AUN Lyon	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Mercredi 22 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mercredi 22 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mercredi 22 avril 2020	9h à 12h/13h à 17h	Stage d'aviron AUN Lyon	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Jeu di 23 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Jeu di 23 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Jeu di 23 avril 2020	9h à 12h/13h à 17h	Stage d'aviron AUN Lyon	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Vendredi 24 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Vendredi 24 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Vendredi 24 avril 2020	9h à 12h/13h à 17h	Stage d'aviron AUN Lyon	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Samedi 25 avril 2020	9h à 12h	Stage d'aviron AUN Lyon	Vichy Sport	M. Nicolas SUBJOBERT	non	A et B	non
Lundi 27 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Lundi 27 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mardi 28 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mardi 28 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mercredi 29 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mercredi 29 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Jeu di 30 avril 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Printemps	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Jeu di 30 avril 2020	9h à 17h	Stage Club J14 et J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
MAI							
Vendredi 1er mai 2020	7h à 20h	Régates de Vichy	Club de l'Aviron Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Samedi 2 mai 2020	7h à 20h	Régates de Vichy	Club de l'Aviron Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Dimanche 3 mai 2020	7h à 20h	Régates de Vichy	Club de l'Aviron Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Samedi 9 mai 2020	10h-12h/14h-18h	Rassemblement ULM amphibies	Fédération Française collectionneurs & constructeurs d'aéronefs	M. Eric SOUTERA	oui	A et B	non
Dimanche 10 mai 2020	10h-12h/14h-18h	Rassemblement ULM amphibies	Fédération Française collectionneurs & constructeurs d'aéronefs	M. Eric SOUTERA	oui	A et B	non
Samedi 23 mai 2020	10h à 18h	Navigation de Printemps avec clubs de modélisme	Auvergne Modelisme Naval	M. Philippe EVRARD	non	Modélisme (A)	non
JUIN							
Jeu di 4 juin 2020	7h à 20h	Championnat de France J18 Bateaux Longs et Seniors Sprints	Club d'Aviron de Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Vendredi 5 juin 2020	7h à 20h	Championnat de France J18 Bateaux Longs et Seniors Sprints	Club d'Aviron de Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Samedi 6 juin 2020	7h à 20h	Championnat de France J18 Bateaux Longs et Seniors Sprints	Club d'Aviron de Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Dimanche 7 juin 2020	7h à 18h	Championnat de France J18 Bateaux Longs et Seniors Sprints	Club d'Aviron de Vichy	M. Thibault MESLIN	oui	A, B et C	oui
Mardi 9 juin 2020	9h à 17h	Challenge handivoile l'Ami Sail	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	oui	A et B	non
Mercredi 10 juin 2020	9h à 17h	Challenge handivoile l'Ami Sail	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	oui	A et B	non
Jeu di 11 juin 2020	9h à 17h	Challenge handivoile l'Ami Sail	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	oui	A et B	non
Samedi 13 juin 2020	14 à 19h	Course de radeaux	Club 41	M. Philippe BONNET	oui	B	oui
Dimanche 14 juin 2020	10h à 17h	Régate Comité Territorial Auvergne de Voile	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	oui	A et B	non

Samedi 20 juin 2020 Dimanche 21 juin 2020 Dimanche 28 juin 2020	10h à 18h 8h à 13h 10h à 18h	Navigation de Printemps - initiation jeunes Open Float Tube Stand Up Paddle : Open Race de Vichy	Auvergne Modelisme Naval APPMA Club Nautique de Vichy section stand up paddle	M. Philippe EVRARD M. Jonathan FLOURET M. Frédéric ELJASZEWICZ	non oui oui	Modélisme (A) C A, B et C	non non oui
JUILLET							
Samedi 4 juillet 2020 Dimanche 5 juillet 2020 Mardi 14 juillet 2020 Mardi 14 juillet 2020 Mardi 14 juillet 2020 Mercredi 15 juillet 2020 Jeudi 16 juillet 2020 Vendredi 17 juillet 2020 Samedi 18 juillet 2020 Dimanche 19 juillet 2020 Jeudi 23 juillet 2020 Jeudi 30 juillet 2020	14h à 18h 14h à 18h 17h à 23h30 19h à 21h 22h30 à 23h 8h-10h/18h-20h 8h-10h/18h-20h 14h à 18h 7h à 20h 7h à 14h 8h à 10h30 8h à 10h30	Fête du Nautisme Fête du Nautisme Descente in'nuît de l'Allier Show nautique Feu d'artifice Stage préparatoire Trophée Européen des Régions en Aviron Stage préparatoire Trophée Européen des Régions en Aviron 23ème Edition du Trophée Européen des Régions en Aviron 23ème Edition du Trophée Européen des Régions en Aviron 23ème Edition du Trophée Européen des Régions en Aviron Nage en eau libre Nage en eau libre	Club Nautique de Vichy Club Nautique de Vichy Canoë Kayak de Vichy Club Nautique de Vichy section Ski Nautique et Wakeboard Vichy Destinations Vichy Sport Vichy Sport Club d'Aviron de Vichy Club d'Aviron de Vichy Club d'Aviron de Vichy Fédération Française de Triathlon Fédération Française de Triathlon	Présidents CNV Présidents CNV Mme Isabelle WICHE M. Franck DICHAMPS M. Jérôme JOANNET M. Nicolas SUBJOBERT M. Nicolas SUBJOBERT M. Thibault MESLIN M. Thibault MESLIN M. Thibault MESLIN M. Nicolas BECKER M. Nicolas BECKER	oui oui oui oui oui non non oui oui oui oui oui	A et B A et B A, B, et C A et B Tir A, B et C A et B A et B A et B A et B A et B	non non oui non oui non non oui oui oui oui oui
AOUT							
Dimanche 2 août 2020 Jeudi 6 août 2020 Samedi 15 août 2020 Samedi 15 août 2020 Samedi 22 août 2020 Dimanche 23 août 2020 Dimanche 23 août 2020 Samedi 29 août 2020 Samedi 29 août 2020	8h à 18h 8h à 10h30 19h à 21h 22h30 à 23h 6h à 9h15 6h à 10h15 23h30 à 0h30 13h à 18h 10h à 23h30	Rencontre Interclubs de Ski Nautique Nage en eau libre Show nautique Feu d'artifice Epreuve Natation Ironman 70.3 Epreuve Natation Ironman Feu d'artifice IronMan (mise en place à partir de 14h) Journée du Jeune Régatier Fêtes Vénitiennes - Fête du Lac d'Allier	Comité Interdépartemental d'Auvergne de Ski nautique et Wakeboard Fédération Française de Triathlon Club Nautique de Vichy section Ski Nautique et Wakeboard Vichy Destinations Ironman Ironman Ironman Club Nautique de Vichy section Voile Ville de Vichy	M. Franck DICHAMPS M. Nicolas BECKER M. Franck DICHAMPS M. Jérôme JOANNET M. Vincent GUEDES M. Vincent GUEDES M. Vincent GUEDES M. Didier HUBERT M. Martin KUBICH	oui oui oui oui oui oui oui non oui	A et B A et B A et B Tir A A et B A A et B A et B	non oui non oui oui non non non non
SEPTEMBRE							
Samedi 12 septembre 2020 Dimanche 13 septembre 2020 Samedi 19 septembre 2020 Samedi 19 septembre 2020 Samedi 19 septembre 2020 Dimanche 20 septembre 2020 Dimanche 20 septembre 2020 Dimanche 20 septembre 2020	14h à 18h 10h à 17h 10h-12h/14h-18h 11h30 à 16h30 11h30 à 16h30 10h-12h/14h-18h 10h à 15h 10h à 15h	Régate du Comité Territorial Auvergne de Voile Régate de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Voile Rassemblement ULM amphibies 4ème Automnale de Vichy 4ème Automnale de Vichy Rassemblement ULM amphibies 4ème Automnale de Vichy 4ème Automnale de Vichy	Club Nautique de Vichy section Voile Club Nautique de Vichy section Voile Fédération Française collectionneurs & constructeurs d'aéronefs La Goujonnrière La Goujonnrière Fédération Française collectionneurs & constructeurs d'aéronefs La Goujonnrière La Goujonnrière	M. Didier HUBERT M. Didier HUBERT M. Eric SOUTERA M. Philippe ETAY M. Philippe ETAY M. Eric SOUTERA M. Philippe ETAY M. Philippe ETAY	oui oui oui non oui oui non oui	A et B A et B A et B A C A et B A C	non non non non non non non non
OCTOBRE							
Jeudi 1er octobre 2020 Vendredi 2 octobre 2020 Samedi 3 octobre 2020 Dimanche 4 octobre 2020 Lundi 19 octobre 2020 Lundi 19 octobre 2020 Mardi 20 octobre 2020 Mardi 20 octobre 2020	8h à 19h 8h à 19h 8h à 19h 8h à 19h 9h30 à 16h30 9h à 17h 9h30 à 16h30 9h à 17h	Jeux des Masters Jeux des Masters Jeux des Masters Jeux des Masters Stage de Voile de Toussaint Stage Club J16 et J18 Stage de Voile de Toussaint Stage Club J16 et J18	Vichy Communauté - CNOSE Vichy Communauté - CNOSE Vichy Communauté - CNOSE Vichy Communauté - CNOSE Club Nautique de Vichy section Voile Club de l'Aviron Vichy Club Nautique de Vichy section Voile Club de l'Aviron Vichy	M. Denis MASSEGLIA M. Denis MASSEGLIA M. Denis MASSEGLIA M. Denis MASSEGLIA M. Didier HUBERT Mme Aurélie DUSANG M. Didier HUBERT Mme Aurélie DUSANG	oui oui oui oui non non non non	A, B et C A, B et C A, B et C A, B et C A et B A, B et C A et B A, B et C	oui oui oui oui non non non non

Mercredi 21 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mercredi 21 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Jeudi 22 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Jeudi 22 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Vendredi 23 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Vendredi 23 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J16 et J18	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Vendredi 23 octobre 2020	de 10h	Enduro Pêche Téléthon	AAPPMA	M. Jonathan FLOURET	oui	C rive droite	non
Samedi 24 octobre 2020	à	Enduro Pêche Téléthon	AAPPMA	M. Jonathan FLOURET	oui	A, B rive gauche	non
Dimanche 25 octobre 2020	10h	Enduro Pêche Téléthon	AAPPMA	M. Jonathan FLOURET	oui	A, B rive gauche	non
Lundi 26 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Lundi 26 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mardi 27 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mardi 27 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Mercredi 28 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Mercredi 28 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Jeudi 29 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Jeudi 29 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
Vendredi 30 octobre 2020	9h30 à 16h30	Stage de Voile de Toussaint	Club Nautique de Vichy section Voile	M. Didier HUBERT	non	A et B	non
Vendredi 30 octobre 2020	9h à 17h	Stage Club J14	Club de l'Aviron Vichy	Mme Aurélie DUSANG	non	A, B et C	non
<u>NOVEMBRE</u>							
<u>DECEMBRE</u>							

anche 2 juillet 20	15h à 17h	Stage Course de Bellerive Kayak	M. Eric FRADET	non	B et C	non
nedi 8 juillet 20	8h à 10h	Hydravions - Ballectionneurs et	M. Hédi BELAGE	oui	A et B	non
nedi 8 juillet 20	18h à 21h	Hydravions - Ballectionneurs et	M. Hédi BELAGE	oui	A et B	non

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-02-11-005

RAA CALENDRIER R A 2020

CALENDRIER MANIFESTATIONS RIVIERE ARTIFICIELLE - 2020

Dates	Horaires	Désignation de la Manifestation	demandeur	Responsable	Site	nbre personnes	Privatisation de l'équipement	Sécurité
Janvier								
Février								
Mars samedi 28 mars dimanche 29 mars		course de kayak slalom N3 course de kayak slalom N3	Canoe Kayak Club de Vichy/ Kayak Lavault St Anne Canoe Kayak Club de Vichy/ Kayak Lavault St Anne	M. COMBARET M. COMBARET				
Avril Du lundi 6 au mercredi 8	9h à 16h	Formation	SDIS 03	Stéphane BOULESTEIX				
Mai								
Juin Du lundi 8 au mercredi 10 Vendredi 12 Lundi 15 Du mercredi 17 au vendredi 19 Du mardi 23 au vendredi 26 Les lundi 29 et mardi 30	9h à 18h30 9h à 18h30 9h à 18h30 9h à 18h30 9h à 18h30 9h à 18h30	CAPEPS Canoë-Kayak CAPEPS Canoë-Kayak CAPEPS Canoë-Kayak CAPEPS Canoë-Kayak CAPEPS Canoë-Kayak CAPEPS Canoë-Kayak	CAPEPS CAPEPS CAPEPS CAPEPS CAPEPS CAPEPS	Blandine MOUGIN Blandine MOUGIN Blandine MOUGIN Blandine MOUGIN Blandine MOUGIN Blandine MOUGIN				
Juillet Mercredi 1er	9h à 18h30	CAPEPS Canoë-Kayak	CAPEPS	Blandine MOUGIN				
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Decembre								

PhC/SCh16/03/2020

CALENDRIER RIVIERE ARTIFICIELLE 2006

Dates	Horaires	Désignation de la Manifestation	Club demandeur	Responsable	Site	Nbre personnes	Sécurité	Arrêtés
<u>Juillet</u>								
<u>Août</u>								
<u>Septembre</u> 11/09/11		Journée Nationale de Navimodélisme Naval	Club Auvergne Modélisme Naval	Richard MORON	P.E. la Bonnette		non	non
<u>Octobre</u>								

PhC/SP 16/03/2020

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-09-004

Arrêté Préfectoral portant habilitation à établir le certificat
de conformité



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 716/2020

ARRETE PREFECTORAL

**portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa
de l'article L752-23 du code de commerce**

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

Vu la demande du 16 janvier 2020 formulée par la SAS Sad Marketing représentée par M. Gonzague Hannebicque, gérant dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 4 février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS Sad Marketing, 23 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par M. Gonzague Hannebicque, est habilitée pour établir les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **2/2020/03/CC**
Il devra figurer sur tous les certificats de conformité, réalisés dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 9 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-09-002

Arrêté Préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 714/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 5 février 2020 formulée par la SARL à associé unique ITUDES représentée par Mme Stéphanie Corbes, gérante dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 13 février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SARL à associé unique ITUDES, 14 rue Saint-Gabriel 14000 CAEN, représentée par Madame Stéphanie Corbes, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **11/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 9 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-09-003

Arrêté Préfectoral portant habilitation à réaliser analyse
impact



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques Interministérielles, économie et environnement

N° 715/2020

ARRETE PREFECTORAL

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Vu la demande du 18 février 2020 formulée par la SAS CBRE représentée par M. Fabrice Allouche, président dont il a été accusé réception du caractère complet à la date du 9 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : La SAS CBRE, 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice Allouche, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **12/2020/03/AI**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 9 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-06-002

extrait arrêté 701_2020 du 06_03_20 portant
renouvellement habilitation funeraire PF PACAUD ST
LEON

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n°701/ 2020 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

ARRETE

Article 1^{er} : Les « Pompes Funèbres PACAUD », situées les Guettes à Saint Léon (03220) sont habilitées pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1 – le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2 – l'organisation d'obsèques ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 – la gestion et l'utilisation des chambres funéraires située ZA les Bernards – Le Donjon ;
- 7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- 8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-03-0012.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 6 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-09-001

extrait arrêté 707_2020 du 09_03_2020 portant
renouvellement habilitation funéraire SARL CHABUEL

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n°707/ 2020 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement J.M.C création – Pompes funèbres Chabuel, situé 9 rue du Moulin à Bourbon-L'Archambault (03160) est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1 – le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2 – l'organisation d'obsèques ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 – la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- 7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- 8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-03-0028.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 09 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale,

signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-05-002

Extrait arrêté n°65bis-2020 du 05

arrêté de dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon

PREFECTURE DE L'ALLIER
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vichy

Extrait de l'arrêté n° 65bis/2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Sichon,

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Sichon est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 : A cette date, il est procédé au transfert de l'ensemble de ses droits, biens, obligations et personnels à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

Article 3 : Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VICHY, le 5 mars 2020

Le Sous-Préfet de Vichy,

Sylvaine ASTIC

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-03-06-003

Extrait de l'arrêté 2020 02 0016 portant autorisation
complémentaire CSAPA ANPAA référent EAD

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0016 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA 03 en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif

N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 03 000 665 4

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (dispositif éthylotest antidémarrage) médico-administratif.

Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par l'ANPAA 03 soit jusqu'au 30 décembre 2024.

Article 2 : Le directeur du CSAPA géré par l'ANPAA 03 s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement médico-psycho-éducatif tel que défini dans les annexes 1 et 2 de l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019.

Cet accompagnement, encadré par une équipe référente EAD composée a minima d'un médecin et d'un autre professionnel du CSAPA, doit comporter les étapes suivantes :

- un premier entretien
- une consultation médicale
- cinq séances collectives
- une consultation médicale finale

Ce suivi, gratuit pour l'utilisateur, est mis en œuvre dans le cadre actuel du financement du CSAPA au titre de sa mission d'accompagnement.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 12 Février 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-03-04-001

Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0019 portant autorisation de
transfert de l'officine de pharmacie GUERRAOUI à
Creuzier-le-Vieux (03300)

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0019 en date du 4 mars 2020 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie GUERRAOUI à Creuzier-le-Vieux (03300)

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame GUERRAOUI Amal, titulaire de l'officine EURL pharmacie GUERRAOUI sise 19, rue de Vichy à CREUZIER-LE-VIEUX (03300) sous le n° 03#000615 pour le transfert de son officine de pharmacie vers un local situé place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX (03300).

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1981 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Le directeur de la délégation de l'Allier,

Grégory DOLE